

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER R-4293-2025
ROEÉ - Demande de révision de la décision D-2025-022
rendue dans le dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2

DOSSIER R-4295-2025
AQCIE-CIFQ - Demande de révision des décisions
D-2025-022, D-2025-032, D-2025-033 et D-2024-109
rendues dans le dossier R-4270-2024

DOSSIER R-4296-2025
AQCIE-CIFQ - Demande de révision des décisions
D-2025-039, D-2025-041 et D-2025-042 rendues dans le
dossier R-4270-2024

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme ESTHER FALARDEAU
Me MICHEL SIMARD

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 29 AVRIL 2025
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me MARILOU LEFRANÇOIS
Me PIERRE R. FORTIN
avocats de la Régie

DEMANDERESSES :

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me HADRIEN BURLONE
Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ)
DOSSIER R-4293-2025 PHASES 1 ET 2

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec
(AQCIE-CIFQ)
DOSSIER R-4295-2025

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec
(AQCIE-CIFQ)
DOSSIER R-4296-2025

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION
avocats de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ) -uniquement dans le dossier R-4293-2025-;

Me NICOLAS DUBÉ
Me PAULE HAMELIN :
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me JULIE CARLESSO
avocate d'Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution
(HQD-HQT);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC) -uniquement dans
les dossiers R-4293-2025 et R-4295-2025-;

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me HADRIEN BURLONE
Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉE) -uniquement dans
les dossiers R-4295-2025 et R-4296-2025-;

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me SERENA TRIFIRO
Me HÉLÈNE SICARD
avocates de l'Union des consommateurs (UC) -
uniquement dans le dossier R-4296-2025-.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	23
REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LANOIX	44
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	59
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	67
REPRÉSENTATIONS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	73
REPRÉSENTATIONS PAR Me SERENA TRIFIRO	84
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	91
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	97
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	99
REPRÉSENTATIONS PAR Me JULIE CARLESSO	111
RÉPLIQUE PAR Me SYLVAIN LANOIX	144
RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	147

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025), ce vingt-
2 neuvième (29e) jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous. Bienvenue à cette audience du
8 vingt-neuf (29) avril deux mille vingt-cinq (2025)
9 par visioconférence :

10 Dossier R-4293-2025 ROÉÉ - Demande de révision de
11 la décision D-2025-022 rendue dans le dossier
12 R-4270-2024 Phases 1 et 2

13 Dossier R-4295-2025 AQCIE-CIFQ - Demande de
14 révision des décisions D-2025-022, D-2025-032,
15 D-2025-033 et D-2024-109 rendues dans le dossier
16 R-4270-2024

17 Dossier R-4296-2025 AQCIE-CIFQ - Demande de
18 révision des décisions D-2025-039, D-2025-041 et
19 D-2025-042 rendues dans le dossier R-4270-2024

20 Les régisseurs désignés dans ce dossier
21 sont maître Lise Duquette, présidente de la
22 formation, madame Esther Falardeau et maître Michel
23 Simard. Les avocats de la Régie sont maître
24 Alexandre Bellemare, maître Marilou Lefrançois et
25 maître Pierre R. Fortin.

1 Les demanderesses sont :

2 Dans le dossier R-4293-2025 : Regroupement des
3 organismes environnementaux en énergie représenté
4 par maître Franklin S. Gertler;

5 Dans le dossier R-4295-2025 : Association
6 québécoise des consommateurs industriels
7 d'électricité et Conseil de l'industrie forestière
8 du Québec représentés par maître Sylvain Lanoix;

9 Dans le dossier R-4296-2025 : Association
10 québécoise des consommateurs industriels
11 d'électricité et Conseil de l'industrie forestière
12 du Québec représentés par maître Sylvain Lanoix.

13 Les intervenants sont :

14 Association hôtellerie Québec et Association
15 restauration Québec représentées par maître Steve
16 Cadrin et maître Carolyne Fauteux-Filion;

17 Association québécoise des consommateurs
18 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
19 forestière du Québec -uniquement dans le
20 dossier R-4293-2025- représentés par maître Sylvain
21 Lanoix;

22 Association des redistributeurs d'électricité du
23 Québec représentée par maître Nicolas Dubé;

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
25 représentée par maître André Turmel;

1 Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution
2 représentées par maître Julie Carlesso;
3 Option consommateurs -uniquement dans les dossiers
4 R-4293-2025 et R-4295-2025- représentée par maître
5 Éric McDevitt David;
6 Regroupement des organismes environnementaux en
7 énergie -uniquement dans les dossiers R-4295-2025
8 et R-4296-2025- représenté par maître Franklin S.
9 Gertler;
10 Regroupement national des conseils régionaux de
11 l'environnement du Québec représenté par maître
12 Jocelyn Ouellette;
13 Regroupement pour la transition, l'innovation et
14 l'efficacité énergétiques représenté par maître
15 Dominique Neuman;
16 Union des consommateurs -uniquement dans le dossier
17 R-4296-2025- représentée par maître Serena Trifiro
18 et maître Hélène Sicard.

19 Nous demandons aux participants de bien
20 vouloir s'identifier à chacune de leurs
21 interventions pour les fins de l'enregistrement.
22 Merci. Et bonne audience à tous.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Bonjour, Madame la Présidente. J'aimerais juste
25 faire noter que...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Gertler, je vais juste vous inviter pour les
3 fins des notes sténographiques...

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Alors, bonjour à tous. Je veux juste faire noter,
6 je ne voulais pas arrêter le débit de cette mise en
7 contexte complexe, mais de faire noter pour les
8 fins du dossier que nous sommes trois aux
9 dossiers : moi-même et maître Gabrielle Champigny
10 et maître Hadrien Burlone dans les trois dossiers
11 pour le moment du moins. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Pour le ROÉÉ évidemment.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. Merci.

18 Merci, Madame Kouamé. Bonjour à tous.

19 Salutations aussi à notre sténographe, monsieur
20 Morin. Mes collègues et moi, ainsi que l'équipe de
21 la Régie vous souhaitons la bienvenue à cette
22 rencontre préparatoire dans les dossiers
23 R-4293-2025, R-4295-2025 et R-4296-2025.

24 L'équipe de la Régie dans ces dossiers est
25 composée de maître Marilou Lefrançois, maître

1 Pierre R. Fortin, maître Alexandre Bellemare et
2 madame Patricia Dépôt.

3 Dans les décisions convoquant cette
4 rencontre préparatoire, nous vous avons convoqué à
5 une audience dans les bureaux de la Régie et nous
6 avons transmis hier un lien pour ceux qui
7 souhaitent participer virtuellement.

8 Nous vous demandons de prendre note des
9 directives à l'entrée relatives au décorum attendu
10 dans la salle concernant la nourriture et vos
11 breuvages et nous vous demandons de vous conformer
12 aux règles pour la participation virtuelle. Si vous
13 avez des difficultés à vous connecter, communiquer
14 avec madame Kouamé à l'adresse courriel suivante :
15 ines.kouame@regie-energie.qc.ca.

16 L'audience est enregistrée pour nos
17 archives et le son est diffusé en direct sur
18 YouTube. Je vous rappelle qu'il est interdit de
19 filmer ou d'enregistrer le contenu audio de nos
20 travaux dans la salle.

21 Comme d'habitude, les notes sténographiques
22 seront déposées sur le site Internet de la Régie
23 dès qu'elles seront produites.

24 Même si nous sommes en personne, je vous
25 rappelle qu'il est important, pour les fins des

1 notes sténographiques, de parler clairement dans le
2 micro qui se trouve devant vous et de vous nommer.
3 Avec le temps, monsieur Morin s'est habitué à
4 quelques-unes de nos voix, mais nous pouvons lui
5 faciliter la tâche en nous identifiant.

6 Alors, dans le cadre de la présente
7 rencontre préparatoire, il y a devant nous trois
8 dossiers qui portent tous sur des décisions rendues
9 dans le dossier R-4270-2025, mais ces dossiers ne
10 portent pas tous sur les mêmes décisions ni sur les
11 mêmes sujets. Nous avons aussi deux demandeurs.

12 Comme mentionné dans les décisions
13 procédurales convoquant la rencontre d'aujourd'hui,
14 la formation souhaite avoir une discussion avec
15 vous sur une possible jonction des instances. Cette
16 jonction pourrait nous permettre collectivement de
17 gérer de manière plus efficiente ces dossiers afin
18 - notamment - de ne pas avoir à tout déposer en
19 triple, que ce soit des correspondances, ou des
20 notes et autorités, ainsi que d'établir un
21 calendrier et une marche à suivre.

22 Aussi, aujourd'hui, nous discuterons de
23 suggestions et modalités pour bien gérer le dossier
24 et le calendrier. Je vous propose le fonctionnement
25 suivant. Je pose quelques questions d'intendance

1 particulières à certains d'entre vous afin de
2 comprendre les intentions de tous. J'exposerai par
3 la suite certaines questions auxquels j'aimerais
4 que l'ensemble des participants m'informent, si
5 c'est possible. Alors, je vais vous demander de
6 prendre les notes... je vais les passer tantôt, là,
7 mais je vais vous mentionner tous les sujets sur
8 lesquels on... qu'on souhaite couvrir aujourd'hui.

9 Alors, par la suite, je vais demander à
10 chacun des participants de nous exposer leur
11 vision, à savoir si les dossiers doivent être
12 jointes et si oui, du déroulement des dossiers si
13 ceux-ci devaient être joints, c'est-à-dire
14 devrait-on fonctionner par phase, est-ce que les
15 participants devraient déposer un seul ou plusieurs
16 mémoires ou exposés et du cahier des sources et
17 autorités? Je vais vous soumettre une liste précise
18 de questions dans quelques minutes. Vous allez
19 pouvoir prendre des notes.

20 Nous commencerons avec le ROÉÉ, puisqu'il
21 est le demandeur dans le dossier R-4293-2025, puis
22 l'AQCIE-CIFQ... j'en ai encore pour quelques
23 minutes parce que je vais vous mentionner tous les
24 points que je vais vouloir que vous adressiez
25 lorsque vous allez faire vos représentations. J'ai

1 huit points qui se divisent parfois. Alors, prenez
2 des notes.

3 Alors, on va commencer avec le ROEE, puis
4 l'AQCIE-CIFQ, puis puisqu'il est le demandeur dans
5 les dossiers R-4295-2025 et R-4296-2025. Nous
6 passerons ensuite les participants qui sont dans la
7 salle, par ordre alphabétique, puis les
8 participants virtuels par ordre alphabétique.

9 Si, à l'heure du dîner, nous n'avons pas
10 terminé d'entendre tout le monde, nous prendrons
11 une pause d'une heure quinze pour le repas, puis
12 nous reprendrons nos travaux. J'espère que cela
13 vous convient.

14 Alors, voici mes questions d'intendance
15 particulières. Maître David, je vais vous demander
16 de venir au micro pour les notes sténographiques,
17 s'il vous plaît.

18 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19 Bonjour, Éric McDevitt pour Option consommateurs.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Maître David, nous avons noté qu'OC
22 participe aux dossiers R-4293-2025 et R-4295-2025,
23 mais qu'il n'a pas signifié sa participation au
24 dossier R-4296-2025. Est-ce que c'est un geste
25 volontaire de ne pas participer à ce dernier

1 dossier ou est-ce un oubli?

2 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

3 C'est un geste volontaire. J'allais vous en parler,
4 mais donc on ne participe pas dans le dossier 4296.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait, je vous remercie beaucoup.

7 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Turmel pour la FCEI... Euh... Maître Obadia?
11 Est-ce qu'elle est...

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Bonjour, Madame la Présidente.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ah! Bonjour, Maître Turmel.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Je suis en train d'entrer dans l'immeuble. J'ai
18 un petit retard causé par un rendez-vous
19 médical. Je suis dans l'audience dans trois
20 minutes, si vous me donnez la chance de
21 traverser le feu rouge et de monter chez vous.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On va vous donner cette chance-là, il n'y a pas de
24 problème.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pour UC... Je vais passer à UC, Maître Trifiro?

5 Me SERENA TRIFIRO :

6 Bonjour, Serena Trifiro pour UC.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour. Nous avons noté qu'UC avait réservé ses
9 droits dans les dossiers R-4293-2025 et R-4295-
10 2025, puis elle a mentionné qu'elle a mentionné
11 qu'elle entendait uniquement participer au dossier
12 R-4296-2025.

13 Si nous concluons que vous n'entendez pas
14 participé au dossier 4293 et 4295-2005 en raison de
15 cette dernière lettre...

16 Me SERENA TRIFIRO :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... est-ce que notre compréhension serait la bonne?

20 Me SERENA TRIFIRO :

21 C'est la bonne.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K., parfait. Je vous remercie beaucoup. Je vais
24 donner quelques minutes à maître Turmel, mais on va
25 commencer... Puis ça lui permettra de prendre des

1 notes. En fait, je vais peut-être juste prendre le
2 point, puis on pourra lui répéter par la suite. Je
3 ne sais pas combien de temps que ça va lui prendre.

4 Mais le premier point que je vais vous
5 demander de noter et que je vais vous demander de
6 me parler dans vos représentations, c'est
7 nonobstant la jonction de dossiers. La Régie se
8 demandait s'il était opportun... Bonjour,
9 Maître Turmel.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Bonjour, je m'excuse.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Il n'y a pas d'offense.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Bonjour.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bonjour. Nous avons noté que la FCEI participe au
18 dossier R-4295-2025 et R-4296-2025, soit les deux
19 dossiers de l'AQCIE, mais qu'elle n'a pas signifié
20 sa participation au dossier R-4293-2025 du ROÉÉ.
21 Est-ce que c'est un geste volontaire de ne pas
22 participer à ce dernier dossier ou est-ce un oubli?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 C'est un geste volontaire. J'avais entendu la
25 question précédente à mon confrère de OC, alors

1 effectivement c'est volontaire.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. C'est tout. Je vous remercie beaucoup.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 O.K., merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est juste que, des fois, quand on envoie des
8 envois multiples, il y a des possibilités d'oublis.
9 On voulait s'assurer de ne pas recevoir une lettre
10 dans deux semaines pour dire : « On souhaite
11 toujours participer dans ce dossier-là. »

12 Alors, les questions d'intendance pour
13 tous. La première, c'est la liste des arrêts
14 réputés faire partie du cahier de source. Alors,
15 nonobstant la jonction des dossiers, la Régie se
16 demandait s'il était opportun qu'elle émette une
17 liste des arrêts et décisions réputés faire partie
18 du cahier de source dans la décision procédurale
19 qui suivra cette rencontre.

20 Par exemple, nous avons en tête tout le
21 corpus des décisions en matière de révision. Alors,
22 Épiciers Unis, Métro Richelieu, Godin, Fontaine,
23 Bourassa, Moreau contre Régie de l'assurance
24 maladie du Québec. Corby contre Ville de Montréal
25 et Vavilov. Si vous croyez qu'il pourrait y en

1 avoir d'autres, vous pourrez nous le mentionner
2 également si possible avec la référence juridique,
3 et nous pourrions le considérer d'ajouter ces
4 décisions-là dans la liste des arrêts réputés faire
5 partie du cahier de source.

6 Le deuxième point sur lequel on souhaite
7 que vous vous nous entreteniez, c'est les moyens
8 préliminaires. Alors, nonobstant la jonction de
9 dossiers, la Régie souhaiterait connaître si les
10 participants envisagent de présenter des moyens
11 préliminaires et si oui, lesquels et dans quels
12 délais. Nous aimerions également savoir s'il y
13 aurait des représentations écrites au départ pour
14 ces moyens préliminaires.

15 L'autre point, c'est l'urgence ou la
16 priorité de traitement. Nonobstant la jonction des
17 dossiers, le RTIEÉ a fait valoir, pour divers
18 motifs qu'il devrait y avoir un traitement
19 prioritaire du dossier R-4296-2025. Je ne vous
20 demande pas d'en débattre aujourd'hui. Toutefois,
21 si vous pouviez nous donner votre position à savoir
22 si vous entendez contester ou non cette demande du
23 RTIEÉ et si vous estimez que d'autres dossiers ou
24 enjeux particuliers à certaines parties des
25 dossiers devant nous devraient, selon vous, faire

1 l'objet d'un traitement en urgence ou d'une
2 priorité de traitement, on aimerait le savoir.

3 Rentrons plus au cœur de la rencontre
4 d'aujourd'hui. L'autre sujet, bien sûr, c'est la
5 jonction des dossiers. Alors, la formation
6 apprécierait recevoir votre position et les motifs
7 au soutien de celle-ci quant à la jonction des
8 dossiers. Est-ce qu'il devrait n'y avoir aucune
9 jonction? Une jonction entre deux dossiers
10 seulement? Et si oui, lesquels? Et/ou une jonction
11 entre les trois dossiers?

12 Par la suite, on va vous demander de nous
13 faire des représentations sur l'ordre séquentiel à
14 privilégier. Et ce point-là, il est double. Alors,
15 dans un premier temps, la Régie aimerait connaître
16 vos suggestions pour traiter les dossiers et les
17 motifs pour vos suggestions. Il y a beaucoup de
18 possibilités. Entre autres, si les trois dossiers
19 sont joints, il pourrait y avoir trois phases pour
20 chacun des dossiers, nous pourrions également faire
21 deux phases en fonction des demandeurs ou en
22 fonction des décisions contestées. Donc, il y a
23 quelques possibilités qui s'offrent à nous.

24 Dans un deuxième temps, tant dans le
25 scénario d'une jonction que dans un scénario où il

1 n'y a pas de jonction, la Régie aimerait connaître
2 votre position sur le besoin dans chacun des
3 dossiers pour deux phases entre, A, la recevabilité
4 de la demande; et s'il est jugé recevable, les
5 modifications à apporter à la décision du dossier
6 R-4270-2024 qui est contestée.

7 Je sais que c'est la position du ROEÉ dans
8 son dossier, mais je voulais... on voulait savoir
9 si c'était quelque chose à faire pour tous les
10 dossiers.

11 L'avant-dernier point, c'est le calendrier
12 et la prévision des audiences. La Régie aimerait
13 connaître votre opinion s'il doit y avoir une seule
14 audience jointe ou plusieurs audiences. La Régie
15 entend exiger le dépôt préalable de mémoires ou
16 exposés avant les audiences. Alors, mais toutefois,
17 la Régie souhaite connaître le délai que les
18 participants ont besoin pour déposer ses mémoires
19 ou exposés.

20 Enfin, dernier point, la disponibilité pour
21 les audiences. Alors, la Régie souhaite connaître
22 vos disponibilités. Nous tenons à vous préciser
23 immédiatement que cela ne signifie pas que la Régie
24 accorde un veto à une partie de retarder tout le
25 processus parce qu'ils n'ont pas de disponibilité.

1 Cela signifie simplement que la Régie le prendra en
2 compte pour fixer une date d'audience ou des dates
3 d'audiences qui permettent de garantir une
4 procédure juste, équitable et efficace pour tous
5 les participants impliqués.

6 Alors, on vous remercie à l'avance de votre
7 collaboration, et on compte sur vous pour faire
8 preuve de souplesse et de flexibilité pour tenir
9 compte des imprévus qui pourraient survenir dans le
10 cadre de la rencontre préparatoire.

11 Avec cela, Maître Gertler, est-ce que vous
12 souhaiteriez un dix (10) minutes? Parce que c'est
13 vous qui avez l'honneur de commencer. Est-ce que
14 vous souhaiteriez un dix (10) minutes de pause pour
15 réfléchir à l'ensemble des questions ou vous
16 souhaitez un retour à la fin lors de la réplique?

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Bonjour. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Je savais
19 que j'aurais dû acheter des sièges dans les rouges.
20 J'aurais un micro.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous pouvez vous installer là.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 C'est ça. Mais là, vous demandez si je veux avoir
25 quelques instants là ou une réplique?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, je ne sais pas ce que vous préférez.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Moi, j'aimerais avoir une petite pause, mais on ne
5 peut pas savoir qu'est-ce que les autres vont dire.
6 Alors, je pense qu'on doit quand même...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Non, mais...

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 ... conserver nos droits à une réplique.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, oui, oui, oui...

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... vous allez avoir le droit à une réplique de
17 toute façon

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ce que je veux dire, c'est qu'on vous a donné ça en
22 groupe ce matin. On ne l'a pas envoyé d'avance, ça
23 fait que vous n'avez pas pu vous préparer. Si vous
24 souhaitez quelques minutes pour répondre à ces huit
25 questions-là ou à ces huit sujets-là parce que vous

1 ne les aviez pas prévus, bien, à ce moment-là, on
2 peut vous donner quelques minutes.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Oui, tout à fait. En plus, je présume, de ceux qui
5 étaient déjà dans les décisions procédurales?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Oui.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Bon, bien, O.K.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Merci beaucoup. On va prendre une pause si c'est
14 encore offert.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ça fait qu'on va prendre un petit dix (10) minutes.

17 On revient à dix heures trente (10 h 30) ici, et

18 puis on va commencer avec maître Gertler. Je vous
19 remercie.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 REPRÉSENTATIONS

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bonjour, Maître Gertler. Je vois que vous prenez

1 place dans les rouges.

2 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Hein?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vois que vous avez pris place dans les rouges.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Merci. Excusez-nous pour le retard! Je ne sais pas
8 ce que vous souhaitez, que je prends vos questions
9 de ce matin avant celles dans les décisions, ou
10 vous pensez qu'elles se joignent.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Dans les questions de ce matin, ceux de la décision
13 étaient énumérés, mais allez-y dans l'ordre que
14 vous voulez. J'ai ma petite liste ici. Je vous
15 rappellerai à l'ordre si vous oubliez une question.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 O.K. Bien, je vais y aller avec ceux de ce matin.

18 Et on va remplir après s'il y a des trous. D'abord,
19 j'ai remarqué comme vous avec vos questions que ce
20 n'est pas tout le monde qui est dans tous les
21 dossiers. Puis ceux qui sont absents de l'un ou
22 absents de l'autre. Alors, je pense que ça vient
23 déteindre un peu sur l'efficacité et l'aspect
24 fonctionnement d'une jonction, je dirais.

25 Bien, pour la première question que vous

1 avez posée par rapport à une liste, je pense que
2 c'est toujours utile. Et on ajouterait, je pense,
3 je ne sais pas si c'est déjà dans votre liste, mais
4 on pense que, possiblement, l'arrêt Atco 2006
5 serait de mise, c'est le 2006 Cour suprême du
6 Canada 4. Puis, moi, je vous demanderais, là, c'est
7 plus pour moi, j'aime ça quand on voit les
8 décisions de la Cour suprême dans la version
9 bilingue pour qu'on puisse lire dans la langue dans
10 laquelle la chose a été rédigée, malgré
11 l'excellence des traductions.

12 Pour les moyens préliminaires. Bien,
13 évidemment, étant... ni dans le nôtre et ni dans
14 les deux autres dossiers de maître Lanoix, on pense
15 amener des moyens préliminaires. Et, par le fait
16 même, en tout cas, on n'a pas d'emblée des
17 représentations écrites à faire pour les moyens
18 préliminaires. Mais, en tout cas, on va voir
19 qu'est-ce qui est soulevé. Si ça demande,
20 j'imagine, certaines précisions par écrit ou non.

21 Sur la question de l'urgence par rapport
22 aux priorités, par rapport au dossier 96 -je vais
23 le dire au complet- pour le dossier 4296-2025,
24 nous, on n'est pas d'accord qu'il y a lieu de
25 traiter ce dossier-là par urgence. Et notamment

1 parce que nous avons une vision différente de
2 l'article 48.2 et qu'on ne pense pas qu'il y a un
3 hiatus réglementaire qui nous guette par ça au
4 niveau de la fixation des tarifs.

5 Puis on pense qu'il est... bien, il est
6 périlleux, je devrais dire, de se lancer pour tout
7 le temps dans l'idée que la Régie perde juridiction
8 à minuit le premier (1er) avril, parce que ça va
9 traîner longtemps. Puis ce n'est pas en accord avec
10 la bonne interprétation de la Loi, la nature des
11 compétences de la Régie.

12 Et puis, avant, là je n'ai pas la référence
13 précise, mais dans la décision dans 4270, juste
14 avant Noël, je pense que la Régie a dit qu'on a le
15 droit de fixer de manière provisoire. Mais, là, à
16 savoir si c'était la chose à faire, c'est autre
17 chose. On pourrait peut-être mentionner le numéro
18 de la décision pour les fins des notes
19 sténographiques dans quelques instants.

20 Mais, cela dit, par rapport au numéro 3,
21 c'est certain qu'on n'est pas en faveur d'un
22 traitement prioritaire et je ne sais pas, je me
23 demande quel est le... c'est pas juste en claquant
24 les doigts qu'on peut l'obtenir non plus, là, ce
25 serait probablement une demande en vertu de 34 de

1 la Loi. Peut-être pas avec tous les critères
2 formels, mais c'est pas... et par le même temps, on
3 est... on est pour la célérité dans le traitement
4 des demandes parce qu'on a le... je pense que c'est
5 un « super tanker » ou juste un train de 4270
6 qui... qui est en marche. Alors, il faut... il faut
7 que les décisions en révision soient pertinentes et
8 applicables de manière convenable. Alors c'est sûr
9 que la célérité est de mise, mais pas pour les
10 raisons qui sont citées par maître Neuman pour...
11 dans 96 seulement.

12 Pour la quatrième question qui porte sur la
13 jonction des dossiers, bien vous voyez que je ne
14 suis pas nécessairement certain de qu'est-ce qu'on
15 veut dire par « jonction », mais dans ce cas-ci...
16 mais notre point, puis vous l'avez bien noté dans
17 vos décisions... dans votre décision procédurale
18 dans le dossier R-4293-2025, nous avons pris le
19 soin, dans notre demande en révision, de préciser
20 l'importance pour nous d'avoir un traitement à part
21 pour l'ouverture et... d'une part, un traitement
22 séparé pour l'ouverture et le fond de notre
23 demande. Et en précisant que sur le fond, ça
24 pourrait être commun, j'imagine, parce que
25 justement on va être en train de jouer ce moment-là

1 avec plusieurs éléments qui peuvent affecter le
2 revenu requis et donc les décisions qui vont avoir
3 été prises ou à prendre dans 4270. Alors ça, c'est
4 d'une part. Un traitement à part de l'ouverture et
5 le fond.

6 Puis deuxièmement, nous considérons qu'il y
7 a... on préfère très fortement un traitement de
8 l'ouverture de notre dossier séparément des autres
9 pour ne pas que... parce que c'est sûr qu'il y a
10 les tests de Godin et tout ça, mais aussi la
11 situation factuelle et juridique de chacun des
12 dossiers qui vient affecter grandement l'exercice
13 et on veut que... un traitement qui est dégarni
14 d'éléments qui peuvent embrouiller la décision. Ça,
15 c'est notre... notre position.

16 Parce qu'on pourrait se trouver à dire :
17 oui, bien... j'aime qu'est-ce que maître Lanoix dit
18 par rapport à l'ouverture, mais c'est pas
19 exactement comme ça que je le vois. Alors, je pense
20 que ça porte à confusion. Je devrais dire dans tout
21 mon... j'aurais dû commencer en disant que, bon,
22 merci d'être là. On sait que c'est... vous êtes
23 très sollicités, puis on veut aussi rendre la vie
24 la plus facile, là, vous êtes... il y a beaucoup de
25 choses à faire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Gertler, si je peux me permettre, juste...
3 quand on parle de jonction de dossiers, c'est plus
4 au niveau procédural, on s'entend? Parce que le
5 fond, vous avez tous des... vous soulevez tous des
6 difficultés particulières dans vos dossiers, mais
7 nous sommes une même formation.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 On a juste deux mains. Et puis, on peut soit
12 traiter les dossiers consécutifs ou de façon
13 concurrente. Si on les traite de façon concurrente,
14 il va falloir imbriquer les étapes des différents
15 dossiers parce qu'on ne pourra pas, par exemple, si
16 on traite les dossiers seuls ou chacun par dossier,
17 bien, ça veut dire trois audiences et ça veut dire
18 trois cahiers.

19 On va demander à tout le monde de produire
20 leurs mémoires. Et là, ça veut dire, bien, il faut
21 produire le mémoire pour le 4293, il faut produire
22 le mémoire pour le 4295, puis il faut produire le
23 mémoire pour le 4296.

24 Est-ce qu'on vous demande de produire trois
25 mémoires à des étapes différentes parce qu'on

1 fonctionne de façon concurrente ou est-ce que vous
2 préférez qu'on fonctionne de façon consécutive, on
3 prend tout un dossier, on le termine, après ça, on
4 prend tout un dossier, on le termine, puis après
5 ça, on prend tout un dossier et on le termine?

6 Ce qui veut dire que si on fait ça, est-ce
7 qu'il y a un ordre à privilégier entre le 4293, le
8 4295 et le 4296? Là, c'était juste pour juger des
9 efforts qui sont requis de tout le monde parce
10 que...

11 Et puis vous avez raison, il y a
12 l'applicabilité de la recevabilité dépend des faits
13 du dossier qu'il faut appliquer Godin puis
14 Bourassa, puis Vavilov aux faits du dossier. Est-ce
15 que vous voulez le plaider trois fois ou une seule
16 fois, cette partie-là?

17 Ça fait qu'on va essayer de s'arranger pour
18 le mieux avec ce que vous allez nous dire,
19 aujourd'hui, mais la question, elle est là parce
20 que le temps ne se multiplie pas. Alors, il va
21 falloir l'arranger au mieux pour tout le monde et
22 puis, c'est de juger des efforts que vous croyez
23 qui est le mieux pour les trois dossiers.

24 Alors, consécutifs ou concurrents ou même
25 si on devait joindre les trois dossiers. L'avantage

1 de joindre les trois dossiers, c'est qu'il y a une
2 correspondance, par exemple, pour fixer une
3 rencontre préparatoire. Il y a une correspondance,
4 pas trois correspondances, au risque de faire des
5 oublis.

6 Mais il faut tenir compte à ce moment-là
7 des efforts. Est-ce que si on devait joindre les
8 trois dossiers, est-ce qu'on fonctionne par phase à
9 l'intérieur des dossiers? Donc, dans une phase 1,
10 on ferait le 4293. Dans une phase 2, on ferait le
11 4295. Dans une phase 3, on ferait le 4296 ou...

12 Enfin, ça n'a pas d'importance le dossier,
13 mais est-ce que, pour nous, on voulait savoir
14 comment qu'on fait pour agencer les efforts de tout
15 le monde pour qu'on vous donne la célérité que vous
16 requérez, mais qui agence au mieux les efforts de
17 tous pour produire les mémoires et que, nous, on
18 puisse les étudier, puis vous entendre en audience?

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Par rapport à la célérité, je dirais que...

21 J'essaie d'imaginer... On a certains intervenants
22 qui sont là pour un dossier et pas l'autre. Même
23 nous, on n'a pas la même intensité d'intérêt pour
24 95 et 96, alors est-ce qu'on va être quand même là
25 dans les audiences à l'ouverture?

1 On s'assoit dans la salle pour les trois en
2 même temps. Ce n'est pas nécessairement plus
3 économique non plus au niveau des frais puis du
4 temps des gens. Mais je pense que dans ce contexte-
5 là, notre formule, notre idée d'ouverture d'abord,
6 peut-être que si c'est pour les trois, bien, soit.

7 Puis ensuite, le fond, pour ceux qui
8 restent en présumant. Si tous les trois restent,
9 bien, on s'en va au fond, mais s'il y en a un ou
10 deux qui tombent, bien, on ne les fera pas, elles
11 ne vont pas être faites.

12 Alors, je ne sais pas si ça peut vous
13 aider, mais je pense que, nous, on l'a souvent fait
14 - je ne dis pas que c'est de la tarte - mais on a
15 souvent fait dans les appels, les appels
16 d'incidents à la Cour suprême ou à la Cour d'appel.
17 Puis on a deux mémoires.

18 Mais souvent on fait un renvoi. On
19 dit : « Ici, on réfère au paragraphe numéro untel,
20 untel de notre autre mémoire. » Alors, ce n'est
21 pas... Puis là, on a tous, je pense, aussi, avec
22 la planification des rencontres, on a maintenant
23 tous des modèles de lettres avec les trois dossiers
24 en rubrique.

25 Bon, alors, sur la question de l'ordre

1 séquentiel, bien, je pense qu'on en a traité un
2 peu, mais nous, on veut que notre dossier soit
3 traité d'abord sur l'ouverture puis après sur le
4 fond. Puis là, j'ouvrirais une petite parenthèse.
5 Je dis... Je commence à la Régie, mais je ne suis
6 pas sûr. Est-ce qu'il va y avoir de la preuve sur
7 le fond? Pas la preuve nouvelle à toute fin, mais
8 est-ce qu'on va avoir besoin de délais pour savoir
9 quelles seraient les conséquences sur la... de la
10 révision sur le fond des dossiers par rapport à
11 4270? Je ne pense pas qu'on puisse exclure cette
12 possibilité-là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Juste parce que vous parlez de preuve, et je
15 m'excuse, je ne l'avais pas mentionné. Est-ce que
16 vous pensez que toutes les pièces du dossier 4270
17 dont vous faites état soient automatiquement
18 versées dans les dossiers en révision?

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Bien, je pense que c'est le... On a souvent même
21 présumé que c'était permis même si ce n'était
22 pas... il n'y a pas d'ordonnance à cet effet-là,
23 mais je pense que c'est la meilleure façon de
24 procéder pour ne pas avoir une espèce de floraison
25 des normes de référence, puis de notes de bas de

1 page, puis des hyperliens, puis tout ça. Ça,
2 c'est...

3 Bon. Alors, maintenant, au niveau du
4 calendrier... Mais là, on a discuté un peu, vous
5 avez parlé d'une seule ou plusieurs audiences. Je
6 pense que notre position là-dessus est relativement
7 bien dite déjà. Pour le délai sur le mémoire - là,
8 je parle dans le dossier 4293 -, on serait... nous,
9 on serait prêts à déposer notre mémoire pour le
10 huit (8) mai, donc un peu plus qu'une semaine, une
11 dizaine de jours. Puis on suggère que le... celui
12 d'Hydro-Québec pourrait être le vingt-deux (22)
13 mai... c'est ça, le vingt-deux (22) mai, un jeudi,
14 et qu'on pourrait vous... En tout cas, évidemment,
15 selon le calendrier de l'audience, mais on pensait
16 peut-être une audience sur l'ouverture de 4293 peut
17 avoir lieu le cinq (5) juin pour justement ne pas
18 traîner ça durant l'été alors que, quoi, 4270, on
19 prépare une autre phase 5. Je ne sais pas si c'est
20 la phase terminale, mais c'est la phase 5, du
21 moins.

22 Alors... Bon, alors, excusez-moi, je ne lis
23 pas ma propre écriture. Pour la septième question,
24 c'était quoi? Procédure... C'est quoi votre...
25 Excusez-moi, Madame la Présidente. Disponibilités?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Les disponibilités. Si on... Parce que là, on va
3 entendre tout le monde, mais disons, d'ici
4 septembre, c'est quoi vos disponibilités? Est-ce
5 que vous êtes disponible? Parce que là, on va
6 entendre toutes sortes de gens qui vont nous dire
7 toutes sortes de disponibilités. Ça fait que je
8 voulais juste savoir si vous étiez disponible cet
9 été ou... Je vous avise tout de suite, en
10 septembre, ça va être difficile parce que, madame
11 Falardeau et moi, on est dans le dossier tarifaire
12 d'Énergir, alors on va être en audience déjà.
13 Alors, il faut aussi composer avec nos autres
14 dossiers. Mais disons, est-ce qu'est-ce qu'il y a
15 des dates auxquelles vous ne seriez pas disponible
16 d'ici l'automne?

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Bien, moi, je n'ai pas encore cédulé mes vacances,
19 mais je pense qu'on va probablement éviter les
20 vacances de la construction, puis peut-être les
21 deux premières semaines du mois d'août.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 C'est à peu près ça que la période, peut-être, à

1 éviter.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 À éviter de mi-juillet à mi-août?

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Là, il n'y aura pas de dossier tarifaire d'Hydro-
6 Québec au premier (1er) août.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Non.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Ou le trente et un (31) juillet, pas cette année.

11 Là... Bon, là, dans les questions qu'il reste, je
12 vois de celles qui étaient posées dans les
13 décisions procédurales, il y a l'identification des
14 enjeux communs aux deux dossiers. Bien, il y a
15 certaines questions évidemment par rapport à
16 l'ouverture, mais comme je l'ai mentionné, je pense
17 que l'ouverture quand même doit se plaider en
18 contexte, mais c'est... ça va être un exercice
19 intellectuel semblable.

20 Et, bon, la manière dont les participants
21 entendent faire valoir leur position. Bien, comme
22 je... je présume que c'est une argumentation ou une
23 espèce de mémoire et ensuite une plaidoirie, puis
24 une réplique, là. Je ne vois pas d'autres...
25 d'autres morceaux là-dedans.

1 Maintenant, c'est ça. Par rapport aux
2 dates, je mentionnerais simplement que, dans notre
3 cas, notre demande dans 4293 a été déposée le
4 vingt-sept (27) mars. Alors, les gens ont eu le
5 temps de penser à ça et de commencer leur travail.
6 Pas besoin d'attendre que... de recevoir... Alors,
7 la décision que j'ai mentionnée tout à l'heure par
8 rapport à la fin deux mille vingt-quatre (2024),
9 portant sur la question des tarifs provisoires,
10 c'est le D-2024-119, du vingt et un (21) novembre
11 deux mille vingt-quatre (2024). Et on réfère
12 particulièrement aux paragraphes 34 à 37.

13 O.K. Je pense que ça fait le tour, si vous
14 n'avez pas d'autres points à soulever avec nous.

15 Me MICHEL SIMARD :

16 Oui, Maître Gertler. Je voudrais juste préciser
17 avec vous, là. Quand vous nous avez dit que votre
18 mémoire pourrait être prêt le huit (8) mai,
19 j'imagine que c'est concernant uniquement le 4293
20 et non les... les autres dossiers pour lesquels
21 vous pourriez intervenir.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Oui. Oui, c'est ça, exactement. Bien, je ne sais
24 pas combien de temps ça nous prendrait de faire
25 l'autre, mais il faudrait au moins voir le mémoire

1 des demandeurs normalement, mais... on est prêt à
2 procéder assez rapidement, mais on n'est
3 certainement pas prêt dans 96 puis 95 présentement.

4 Me MICHEL SIMARD :

5 Et, pour revenir un peu, j'aimerais ça que vous
6 reprécisiez un peu... parce que, pour moi, je vous
7 ai entendu, mais c'est... j'aimerais ça que ce soit
8 un peu plus clair. Relativement à la jonction des
9 trois dossiers, est-ce que c'est une chose que vous
10 dites à la Régie, que vous êtes favorable ou vous
11 préférez un mode distinct de ces trois dossiers-là?
12 Nonobstant le fait que... je pense que vous avez
13 souligné qu'il y avait des éléments communs qui
14 pourraient peut-être être faits d'entrée de jeu,
15 mais je n'étais pas sûr de vous suivre, là, ça fait
16 que si vous pourriez être un petit peu plus précis.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 On... je pense qu'on n'est pas... nous ne sommes
19 pas nécessairement contre l'idée d'une jonction au
20 niveau administratif ou pour le flux du papier, là,
21 si ça vous rend la vie plus facile. Le point sur
22 lequel j'insiste, c'est qu'on veut être entendu
23 séparément sur l'ouverture en 93, puis qu'on pense
24 que l'ouverture devrait être distincte du fond.
25 Puis sur le fond, bien on pense qu'on pourrait

1 procéder de manière plus omnibus. Mais, je pense
2 qu'il faut aussi se garder de créer une situation
3 où il va y avoir une demande en pourvoi parce que
4 ça, ça devient monnaie commun, hein. Un pourvoi
5 dans l'un, puis pas dans l'autre et puis comment ça
6 affecte votre dossier dans lequel vous allez opérer
7 le... la jonction. Alors ça, c'est des problèmes un
8 peu pour vos avocats à l'interne à voir ça, mais...
9 puis bon, avec les gens qui participent juste dans
10 un et pas dans l'autre, mais tout est... tout est
11 faisable, là, mais c'est... le point sur lequel je
12 veux insister, c'est d'avoir une ouverture
13 distincte.

14 Me MICHEL SIMARD :

15 J'aimerais revenir aussi sur les moyens
16 préliminaires.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Oui.

19 Me MICHEL SIMARD :

20 Avez-vous eu le temps d'avoir une réflexion par
21 rapport aux deux autres dossiers? Parce que dans le
22 93, vous êtes le demandeur...

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Oui.

25

1 Me MICHEL SIMARD :

2 Pour le 95 et le 96, est-ce que vous entendez
3 soumettre des moyens préliminaires?

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Non, mais ça, c'est... Non, mais allez-y, là, parce
6 que... Je pense que je vais demander à mon
7 collègue, Maître Burlone, de vous parlez de ça
8 parce que je suis moins... Allez-y, là.

9 Me HADRIEN BURLONE :

10 Bonjour à la formation. Bonjour, Maître Simard.

11 Maître Hadrien Burlone pour le ROÉÉ. Alors, en un
12 mot, non. On est présent dans ces dossiers-là.

13 Évidemment, dans notre correspondance, on a réservé
14 nos droits, mais c'est essentiellement qu'on se
15 demande s'il va y avoir une jonction. Et aussi dans
16 une perspective où s'il y a...

17 Parce qu'à la fin... C'est les trois...

18 Bien, les trois dossiers... Les deux dossiers... 96
19 vit dans son monde à part, mais les dossiers 93 et
20 95 visent certains enjeux distincts de la
21 constellation d'enjeux qu'il y avait dans 4270,
22 finalement.

23 Et à mon humble avis, ces enjeux-là
24 n'interagissent pas entre eux à l'étape de
25 l'ouverture du recours. Il n'y a pas d'ordre

1 logique. Nous, on n'attend pas après le résultat de
2 la demande de l'AQCIE.

3 L'AQCIE, je ne pense pas qu'elle attende
4 après le résultat de notre demande, mais
5 évidemment, une fois qu'on s'est rendu... admettons
6 que l'un est ouvert et l'autre pas ou
7 inversement... Sur le fond, tout vient ensemble,
8 finalement, parce que, là, il faut établir c'est
9 quoi les revenus requis à partir de divers
10 éléments, et ces divers éléments-là vont être
11 affectés, pas les mêmes, mais ils vont être
12 affectés à divers degrés par les deux demandes en
13 révision.

14 Donc, en 95, on est là surtout à titre
15 conservatoire. Je ne pense pas à devoir, peut-être,
16 faire des représentations, mais je serais vraiment
17 surpris qu'on soit la partie la plus active là-
18 dedans. On est là vraiment pour sauvegarder nos
19 droits en perspective d'une audience sur le fond ou
20 là, 95 deviendrait pertinente pour le résultat
21 final, finalement. Est-ce que ça clarifie?

22 Me MICHEL SIMARD :

23 Oui.

24 Me HADRIEN BURLONE :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'aurais une question, juste un petit suivi sur la
3 question de mon confrère. Vous avez mentionné que
4 c'est un délai suivant le dépôt du mémoire du
5 demandeur pour produire votre propre mémoire dans
6 le 95 et dans le 96. Le délai, une semaine, deux
7 semaines, trois semaines?

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Nous, on vous plaide la célérité. Alors, on va
10 s'arranger pour que ça marche.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Puis il se peut... Une fois qu'on l'a vu, là, on
15 peut, peut-être, aller très rapidement. Il peut
16 même y avoir des conversations entre confrères,
17 puis à la suite des échanges des brouillons, puis
18 qu'on soit capable de le faire de manière plus
19 rapide.

20 Je ne pense pas que dans ce cas-ci, on
21 devrait... Surtout dans notre dossier, Maître
22 Lanoix va dire qu'est-ce qu'il pense pour ses
23 clients pour ses dossiers, mais on n'est pas tenu
24 de bâtir des calendriers avec un mois pour ci, et
25 puis deux semaines pour ça, puis chacun pour que ça

1 se prolonge trop loin dans le temps.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, je comprends. C'est juste qu'on cherche à
4 connaître les capacités pour ne pas avoir à gérer
5 des demandes de report constantes.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, on veut avoir les disponibilités, ce qui
10 fonctionne le mieux pour que ça roule parce que
11 quand on commence à faire des demandes de report,
12 tout le calendrier, là, c'est comme un domino. Tout
13 s'en va, là.

14 Ça fait qu'on essaie de bâtir des
15 calendriers qui sont robustes puis qui peuvent
16 prendre les délais sans mettre les écrous un peu
17 trop serrés. Alors...

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Mais par rapport à ça, je pense... Je pense tout
20 haut, mais je pense qu'on peut avoir des dépôts
21 « relativement rapides » des mémoires, si on veut,
22 entre guillemets, des demandeurs.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Puis... Bon, l'intimé... Je pense que dans les
3 trois cas, c'est Hydro-Québec qui, normalement, on
4 pense, devrait avoir des ressources plus que les...

5 Puis là, après, on pourrait mettre... Ça,
6 c'est une affaire au niveau de la gestion qui
7 pourrait être plus facile pour dire : « Pas trop
8 long entre le mémoire du demandeur puis le mémoire
9 de l'intimé », si on veut. Puis après, bon, tous
10 les intervenants ensemble dans un délai
11 relativement rapide pour ne pas que la chose
12 s'échelonne sur... Surtout que vous dites que vous
13 êtes prise au mois de septembre. Alors, il ne faut
14 pas que ça...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 ... s'éternise. Alors, je ne sais pas si ça vous
19 aide?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, je vous remercie. Alors, je vous remercie
22 beaucoup, Maître Gertler.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Merci beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bon, Maître Lanoix.

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

4 Bonjour. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
5 Madame la Régisseuse, Monsieur le Régisseur. Alors,
6 maître Sylvain Lanoix pour l'AQCIE-CIFQ. Fermé,
7 bon, décidément... Merci. Alors, je vais reprendre
8 les questions dans le même ordre qu'elles nous ont
9 été soumises ce matin. Nos réponses sont toutes
10 teintées des objectifs suivants : simplification,
11 diligence et, je vous dirais, concomitance ou
12 concurrence des mises en état des différents
13 dossiers.

14 Le premier point, une proposition de liste
15 d'arrêts réputés faire partie du cahier des
16 sources. Excellente idée, on ne peut qu'être en
17 accord avec cette proposition pour éviter leur
18 dépôt multiple. Donc, aucun problème, les décisions
19 qui sont régulièrement citées dans les diverses
20 décisions en révision administrative de la Régie
21 sont généralement bien identifiées, donc peuvent
22 servir en effet de base à cette liste.

23 Deuxième point, moyen préliminaire. Nous
24 n'avons pas de moyen préliminaire à faire valoir
25 dans aucun des trois dossiers. Nous reviendrons...

1 Je reviendrai sur la question du traitement des
2 demandes préliminaires des autres parties
3 intervenantes un peu plus loin lorsqu'on parlera du
4 séquençage.

5 Au niveau de la lettre du RTIÉÉ
6 relativement à l'urgence, sa prétention à l'effet
7 qu'il faut traiter en urgence le dossier 4296-2025,
8 je vous dirais que tous les dossiers sont urgents,
9 en ce sens qu'il y a un tarif provisoire en cause
10 par la demande de révision du 4296-2025, mais il y
11 a également un tarif déjà en vigueur et facturé
12 pour les demandes en révision 4293-4295. Donc, il y
13 a autant sinon plus d'urgence ou d'intérêt à
14 prioriser les deux autres dossiers également dans
15 leur traitement. Donc, quant à moi, il n'y a pas de
16 grande hiérarchie à faire entre les trois
17 dossiers.. Les trois dossiers... Je vous dirais
18 même que les deux dossiers, 93 et 95, sont même
19 d'application immédiate alors que les tarifs
20 provisoires sont en prévision de l'hiver qui vient
21 pour ce qui est des tarifs D, et puis également au
22 premier (1er) avril deux mille vingt-sept (2027)
23 pour la pénalité du tarif L. Alors, oui, il faut
24 faire diligence, mais il n'y a pas de hiérarchie
25 quant à nous par rapport aux deux autres dossiers.

1 Au niveau de la question de la jonction des
2 dossiers, clairement, quant à nous, il y a en effet
3 matière à jonction pour les 4293-4295 puisque les
4 deux dossiers traitent, dans les deux cas, des
5 revenus requis sous différents chapitres, mais
6 quand même. Quant au 4296-2025, écoutez, que ce
7 soit un refus de jonction ou un traitement dans une
8 phase distincte, c'est sûr que ce dossier-là n'a
9 pas les mêmes... ne concerne pas les revenus requis
10 au premier chef. Donc, la Régie pourrait trouver
11 approprié... cette formation pourrait trouver
12 approprié d'y préserver soit un dossier ou soit une
13 phase distincte pour traiter de ce sujet qui, par
14 ailleurs, a une petite aussi différence au niveau
15 des intervenants qui ont... qui sont intervenus.
16 Certains sont intervenus spécifiquement sur ce
17 dossier, d'autres ont spécifiquement... ils ne sont
18 spécifiquement pas intervenus dans ce dossier.
19 Donc, peut-être que, voilà, une raison de le
20 traiter un peu à part, mais ça pourrait peut-être
21 être dans une phase distincte plutôt qu'un dossier
22 distinct. Sur ça, je ne vois pas d'impossibilité ou
23 de conséquence pratique.

24 Ceci dit, il faudra penser à un certain
25 arrimage parce que, dans les deux cas, s'il y a un

1 point commun entre les trois dossiers, c'est
2 qu'ultimement, ça va arriver avec un tarif, une
3 grille tarifaire qui devra être amendée si certains
4 des vices de fond qui sont soulevés sont accueillis
5 et que la révision est accueillie. Dans les trois
6 cas, ultimement, il y a un impact sur la grille des
7 tarifs applicables pour deux mille vingt-cinq/deux
8 mille vingt-six (2022-2026).

9 Donc, soit sur le volet des revenus requis
10 qui impactent les taux d'augmentation des
11 différents tarifs, soit sur les tarifs provisoires
12 qui sont actuellement qualifiés de provisoires dans
13 le tarif, qui si la demande est accueillie, vont
14 devoir être retranché de la grille tarifaire, de
15 l'Annexe 1 et du tarif.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce que je comprends bien, ce que vous nous
18 dites, c'est qu'on pourrait fonctionner sur le
19 stade de la recevabilité pour 4293 et 4295 sur le
20 stade de la recevabilité ensemble, on pourrait
21 faire 4296 à part sur la recevabilité et puis,
22 dépendamment du résultat des trois, s'il y en a un,
23 deux ou trois de ces dossiers-là ou qui sont
24 accueillis et qu'il y a une révision, on traiterait
25 dans une même phase par la suite le traitement

1 qu'il aurait fallu donner par la première
2 formation.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 Du moins sur le volet grille tarifaire. Sinon, il
5 faut assumer que la Régie se met dans une position
6 où elle aura deux annexes 1 à faire modifier
7 consécutivement, avec avis à la Gazette officielle.
8 Ce n'est pas impossible. Il n'y a rien
9 d'impossible. Mais c'est une considération qui,
10 dans la mécanique, l'imbrication des dossiers doit,
11 je pense, être prise en compte.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci.

14 Me SYLVAIN LANOIX :

15 Donc, voilà pour la question de la jonction.
16 Maintenant, au niveau du séquençage. Bien, quant à
17 nous, ça revient à la question de l'urgence. Quant
18 à nous, ce séquençage-là, au niveau du traitement
19 des trois dossiers doit être concurrent. Il y a
20 absolument aucun avantage, et ça serait à
21 l'encontre d'une approche diligente de faire un
22 dossier, le terminer, faire un deuxième, et cetera.
23 Et je vous dirais, même si on regrouperait 4293 et
24 4295, il y a également aucun avantage à retarder le
25 4293, 4295 au bénéfice de 4296, ou vice versa.

1 C'est vraiment... je pense qu'il faut que les trois
2 dossiers au niveau du séquençage s'imbrique, soit
3 peut-être même dans des audiences qui soient
4 consécutives dans le cadre de dates qui seraient
5 fixées.

6 Au niveau de la question de l'opportunité
7 de scinder la recevabilité versus la révision en
8 tant que telle, disons la question de : y a-t-il un
9 vice de fond justifiant une révocation et ensuite
10 si oui, quelle décision doit-on prendre en révision
11 en lieu et place.

12 J'émets des réserves à aller d'emblée dans
13 cette direction-là. En ce sens qu'il y a quand même
14 un avantage pour la formation quant à moi d'être
15 saisi à la fois de l'identification des vices de
16 fond et également de la solution ou de ce qui est
17 demandé en lieu et place. Ça permet de donner du
18 contexte. Ça permet de ne pas désincarner le débat
19 sur le vice de fond. Et, en pratique, je ne vous
20 dis pas qu'il n'y a pas des situations, mais en
21 pratique, certainement au niveau du vice de fond,
22 on se base bien sûr sur la preuve faite dans le
23 4270. Il n'y aura pas de nouvelle preuve. Sur la
24 révision, techniquement, la Régie aura également à
25 se positionner à la lumière de la preuve qui a été

1 administrée au 4270.

2 Donc, quant à moi, je ne dis pas qu'il y a
3 des... c'est figé dans le béton une fois qu'on a
4 entendu l'audition, mais je pense que la formation
5 a avantage à recevoir les arguments, autant au
6 niveau du vice de fond qu'au niveau des conclusions
7 qui sont recherchées en révision dans le cadre de
8 l'audience pour la mettre en position de rendre sa
9 décision sur les deux volets.

10 Si elle juge, à la lumière de ce qui lui
11 est faite comme représentation qu'il y a lieu de
12 faire des demandes ou une phase additionnelle pour
13 quelque raison que ce soit, je ne veux pas
14 spéculer, mais je vous donne comme exemple Micoua-
15 Saguenay, une de nos conclusions subsidiaires,
16 c'est s'il y a atteinte à la règle audi alteram
17 partem, on demande de reprendre un processus où on
18 aurait accès aux documents demandés et refaire
19 l'audition. Alors, ça, c'est clairement un cas où
20 il y aurait nécessairement quelque chose d'autre
21 par la suite. Mais il peut y avoir d'autres
22 situations où les représentations qu'ils vous ont
23 faites sur le... autant au niveau du vice de fond
24 que des solutions qui auraient dû ou des
25 conclusions qui auraient dû être rendues, que la

1 formation pourrait être en position de le faire, en
2 recevant dès l'audition initiale, les arguments et
3 les représentations sur ces deux volets.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je veux juste bien comprendre. Je m'excuse. Donc,
6 j'essaie de voir. On pourrait peut-être, donc dans
7 4293 et 4295, faire une première audience sur la
8 recevabilité et sur certains sujets qu'on pourrait
9 identifier, faire... demander le mémoire tout de
10 suite sur quelle serait la solution au fond ou qui
11 aurait dû être prise, et pour certains autres
12 sujets faire une deuxième phase sur qu'est-ce
13 qu'aurait dû être la solution retenue par la
14 première formation, par exemple le Micoua-Saguenay.
15 Donc, il y aurait, dans certains cas ou pour
16 certains sujets, ça serait dans une première phase
17 et, pour certains sujets, ce serait dans une
18 deuxième phase.

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Moi, je pense que l'ensemble des sujets pourrait se
21 faire ensemble dans une seule audience. La seule
22 chose que... Parce que Micoua-Saguenay, notre
23 conclusion principale vise à vous demander
24 d'exclure une portion, la portion excédentaire de
25 l'autorisation. Et c'est subsidiairement qu'on vous

1 dit, bien, écoutez, il peut y avoir un audit de
2 performance ou encore une nouvelle audition si vous
3 concluez que la règle audi alteram partem n'a pas
4 été respectée.

5 Donc, je pense que l'ensemble peut être
6 traité. C'est certainement qu'à la lumière de tout
7 ça, la Régie, dans sa décision, pourra voir si elle
8 se considère en position de rendre sa décision
9 autant au niveau du vice de fond que de la
10 révision, de la conclusion qui devrait s'y
11 substituer si le vice de fond est constaté.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et, selon vous, idéalement, ça pourrait se faire,
14 mais idéalement il faudrait que la Régie rende sa
15 décision sur la grille tarifaire en dernier lieu
16 afin de ne faire qu'une seule grille tarifaire.

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 Si c'est possible. Si on voit que c'est pour
19 décaler... Si on voit qu'il y a un volet qui est
20 parti pour retarder des décisions qui sont rendues
21 sur plusieurs autres objets, bien, soit, il y aura
22 deux... la Régie pourra demander à Hydro-Québec à
23 deux reprises de mettre à jour, de rendre conforme
24 ses documents en fonction des décisions qu'elle
25 aura rendue. Mais si cette concomitance est

1 possible, bien, c'est sûr que l'idéal, c'est de
2 faire ça. Mais je ne veux pas en faire non plus une
3 condition qui ferait en sorte de retarder, une
4 condition sine qua non qui aurait pour effet de
5 retarder. Il est possible de modifier
6 consécutivement à deux reprises une grille
7 tarifaire. Mais la Régie pourra apprécier si ça s'y
8 prête ou pas.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Les pièces versées du 4270 est-ce qu'elles
11 devraient être automatiquement admises dans
12 l'ensemble des trois dossiers?

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 À mon sens, oui. Puisque c'est le fondement même de
15 l'analyse que vous aurez à faire au niveau de
16 l'existence ou pas d'un vice de fond, à savoir si,
17 à la lumière de la preuve reçue, la Régie, la
18 première formation a rendu une décision soutenable,
19 a-t-elle commise une erreur fondamentale, bref, les
20 critères d'une révision administrative. Donc, ça ne
21 peut se faire qu'avec le bénéfice de l'ensemble de
22 la preuve qu'avait la première formation.

23 Alors, je pense que ça serait assez lourd
24 d'imposer aux parties d'importer à la pièce ce
25 qu'ils jugent approprié de la preuve déposée en

1 première instance. Je pense que c'est beaucoup plus
2 simple de vraiment mettre clair que le dossier 4270
3 est réputé faire partie des dossiers en révision.

4 Au niveau également du séquençage, mon
5 dernier commentaire, c'est, au niveau des moyens
6 préliminaires. Dans une optique de diligence, de
7 simplification, je pense que ce serait alourdir
8 inutilement si une partie a un moyen préliminaire
9 de la nature de l'irrecevabilité d'une demande de
10 scinder ça puisque, de toute façon, il y aura comme
11 question fondamentale à la Régie à se poser dans le
12 cadre de l'audition : sommes-nous en présence d'un
13 cas qui donne ouverture à la révision?

14 Alors, les moyens d'irrecevabilité peuvent
15 toujours être plaidés au fond. Il n'y a rien qui
16 oblige ou qui disqualifie une partie qui ne le
17 présente pas en moyens préliminaires de le faire au
18 fond. Alors, puisqu'il n'y a pas d'administration
19 de preuve, il n'y a pas vraiment... Je ne vois
20 vraiment pas d'avantage à retarder l'audition
21 ultime de la révision, de soumettre une question
22 préliminaire qui serait de la nature de dire :
23 bien, ça ne se qualifie pas à une révision. Bien,
24 qu'on le plaide tout simplement et... comme moyen
25 de fond et puis on aura sauvé du temps. Puis, de

1 toute façon, on va... on est tous là, on va tous
2 être mobilisés pour plaider les arguments, qui
3 risquent d'être très similaires à ce qui va... ce
4 qui serait plaidé sous la forme d'un moyen
5 préliminaire. Donc, c'est le commentaire que j'ai
6 au niveau, là, d'un moyen préliminaire qui serait
7 de la nature de l'irrecevabilité.

8 Le point 6, une audience jointe ou
9 plusieurs audiences. Bien écoutez, encore une fois,
10 c'est un peu la même logique que la question : est-
11 ce qu'on joint ou on ne joint pas? Est-ce qu'on
12 fait des phases ou on ne fait pas de phases? À mon
13 sens, dans le cadre d'une mise en... d'une mise en
14 état de façon concurrente, concomitante, il
15 pourrait y avoir une audience sur les deux premiers
16 dossiers, mais avoir une audience concomitante très
17 contemporaine, là, au niveau du dossier 4296, ça
18 pourrait être... ça pourrait être cette formule-là,
19 l'idée étant de pouvoir mener de front les
20 dossiers.

21 Au niveau des calendriers des mémoires,
22 bien écoutez, je... je pense que l'objectif peut-
23 être d'avoir une mise en état du dossier au niveau
24 des mémoires d'ici la fin de l'été et peut-être...
25 d'ici la fin du printemps, excusez-moi, le début de

1 l'été, est peut-être l'objectif, en effet, à
2 poursuivre. Dans cette perspective-là, un délai de
3 production de mémoire, trente (30) jours les
4 demandeurs, trente (30) jours pour les intervenants
5 nous mènerait, là, fin juin. Je vous dis ça, c'est
6 plus ou moins, ça pourrait être plus ou moins une
7 semaine, là, mais un calendrier équitable pour les
8 demandeurs pour les... les intervenants, qui nous
9 amène à... à un dossier en état d'être fixé, là, à
10 la fin du mois de juin. Je pense que ce serait...
11 ce serait un calendrier réaliste.

12 Alors, au niveau de nos... au niveau de nos
13 disponibilités, à partir... je vous dirais... je
14 vous dirais qu'il y a... en juin, on a une audition
15 Phase 4 justement 4270 prévue les seize (16) et
16 dix-huit (18) juin. Ensuite, je serai... je serai
17 non disponible du vingt-trois (23) juin au onze
18 (11) juillet. Et puis ensuite, ça irait en
19 septembre. Je ne sais pas si vous voulez mes non-
20 disponibilités en septembre également? Est-ce que
21 ça... ou on garde juste... parce que je veux... on
22 peut aller loin comme ça!

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Bien, de septembre, là, du deux (2)... du deux
25 (2) septembre au dix-huit (18) ou au dix-neuf (19),

1 là, septembre, c'est madame Falardeau et moi qui ne
2 sommes pas disponibles. Alors, ce serait peut-être
3 après, là, dans la... après le dix-neuf (19)
4 septembre.

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 Alors, les contraintes que j'ai c'est... c'est
7 simplement les quinze (15), dix-sept (17) octobre.
8 Ensuite, prendre en considération qu'en novembre-
9 décembre, la grande majorité d'entre nous sont
10 peut-être susceptibles d'être impliqués dans un
11 certain dossier tarifaire hypothétique qui pourrait
12 survenir suite à l'adoption d'une certaine loi.
13 Donc, novembre-décembre, ce sont certainement des
14 mois qui vont être difficile pour l'ensemble des
15 gens qui sont devant vous aujourd'hui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Puis, je vais vous avouer que j'espère vraiment
18 qu'on fasse l'audience avant...

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Avant ça.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... novembre-décembre, là.

23 Me SYLVAIN LANOIX :

24 C'est clair... c'est clair que de notre côté
25 également. C'est sûr que les... les dates que nous

1 on privilégie seraient au courant du mois de
2 juillet-août et les seules contraintes, mais ça
3 c'est... je vous l'indique, c'est si possible, mais
4 c'est pas des empêchements, mais on a certains
5 analystes et clients qui ont des impossibilités du
6 onze (11) au vingt-trois (23) juillet. Et du vingt-
7 trois (23) octobre au six (6) novembre, mais on ne
8 veut pas que ce soit, bien sûr, un empêchement à la
9 diligence, là, je vous le mentionne, c'est « nice
10 to have », mais si c'est pas possible on va se...
11 on va s'adapter à la situation. Alors voilà, ce
12 sont l'ensemble de mes représentations.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. As-tu des questions?

15 Me MICHEL SIMARD :

16 Juste une question de clarification, Maître Lanoix.
17 Si je vous suis bien, ça veut dire que les mémoires
18 seraient tous faits pour les trois dossiers dans
19 les trente (30) jours que vous préconisez, donc
20 vous, vous êtes porte-parole de... vous êtes le
21 demandeur de deux dossiers, donc vous auriez trente
22 (30) jours, après ça le trente (30) jours pour le
23 4293? Mais l'ensemble des participants aurait ce
24 même calendrier-là.

25

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Oui, exact. Donc, demandeurs dans leurs dossiers
3 respectifs, plus ou moins trente (30) jours, trois
4 semaines, quatre semaines.

5 Et puis ensuite, même délai pour les
6 intervenants dont nous sommes pour le dossier du
7 ROÉÉ 4293. On aurait à ce moment-là, à titre
8 d'intervenants, ce deuxième délai de trente (30)
9 jours, plus ou moins, l'objectif étant de rentrer
10 avant la fin de juin.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ça va être l'ensemble de nos questions. Merci
13 beaucoup, Maître Lanoix. Là, on va juste passer les
14 gens dans la salle pour commencer, par ordre
15 alphabétique. Je ne vois pas maître Dubé. Maître
16 Turmel pour la FCEI?

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

18 Alors, bonjour Madame la Présidente. Alors, nous
19 serons un peu plus courts que nos collègues.
20 Évidemment, nous ne sommes pas demandeurs dans
21 les dossiers, mais nous sommes quand même un
22 participant intéressé dans la demande de
23 révision 4295 et 96.

24 Donc, sur la première idée de partager les
25 autorités, je pense que c'est une excellente idée.

1 Nous n'avons, comme participants, pas de moyen
2 préliminaire.

3 Quant à la notion d'urgence, il m'est
4 apparu que, quand même depuis plusieurs années à la
5 Régie, la Régie traite de manière, tout en célérité
6 ses dossiers et je ne vois pas d'urgence plus
7 spectaculaire, ici que d'autres, bien qu'il y ait
8 des échéances que l'on connaît tous, qu'on a nos
9 dossiers respectifs, dossiers réglementaires, on
10 s'entend.

11 Quant à moi, on doit bien avancer et les
12 dates émises par mes collègues... Évidemment, que
13 le dossier soit en état d'ici la fin juin
14 m'apparaît raisonnable. Nous sommes déjà au début
15 mai.

16 Quant à la jonction des dossiers, nous, ce
17 qu'on souhaite, c'est l'économie des ressources et
18 une gestion efficace. Alors, écoutez, nous ne
19 sommes pas dans 4293, alors la question ne se pose
20 pas pour nous.

21 Bien, 4295-96, bien, c'est quand même des
22 dossiers tarifaires, un qui a, comme maître Lanoix
23 l'a mentionné, une application immédiate depuis
24 avril, et l'autre qui est plus prospectif, mais le
25 tout doit se régler quand même, idéalement dans la

1 même séquence logique, dans une même audience.

2 Et c'est pour ça que, donc, nous, on a
3 tendance à regrouper lorsqu'on peut regrouper. Et
4 sur l'ordre séquentiel, la question qui nous amène
5 à séparer quelqu'un qui veut déposer un éventuel
6 moyen préliminaire, le distinguer, le séparer des
7 questions de s'agit-il d'un vice de fond, de
8 procédure et tout ça, des questions.

9 De l'expérience que j'ai devant la Régie
10 depuis quelques années, on a toujours tenté de
11 mettre ensemble l'éventuel moyen de recevabilité et
12 la question de fond et non pas de séparer le tout
13 parce qu'ultimement, ça peut mener à deux dossiers
14 et ça peut mener à des révisions judiciaires, le
15 cas échéant, et là, ça devient encore plus
16 compliqué, me semble-t-il. Alors, pour une gestion
17 efficace des ressources moi je vois...

18 Évidemment, ceux qui ont des moyens
19 préliminaires à déposer, peut-être sont-ils
20 juridictionnels autres que l'article 37, bien, ils
21 le feront d'une manière ou autre dans la même
22 mouture et ça m'apparaît plus facile pour les
23 décideurs que vous êtes d'avoir une perspective...
24 vous n'êtes pas dans 4270, bien sûr, une
25 perspective plus globale et plus claire de

1 l'ensemble du dossier. Donc, quant à moi, scinder
2 des moyens préliminaires n'est pas une bonne idée
3 dans le présent dossier.

4 Évidemment, quant au calendrier, nous ne
5 sommes pas demandeurs. On va évidemment se plier au
6 calendrier de la Régie, mais nous sommes également,
7 la FCEI, présents dans plusieurs dossiers
8 tarifaires à la mi-juin pour 4270 phase 4a) prime
9 4a) et dossier tarifaire d'Énergir à aller en début
10 septembre. Alors, ça complète nos disponibilités.
11 S'il y a d'autres questions, nous sommes
12 disponibles.

13 Me MICHEL SIMARD :

14 Oui, Maître Turmel, donc, par rapport à la
15 proposition qui a été mise sur la table de maître
16 Lanoix, la question des délais de mémoires, vos
17 représentations...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Ça m'apparaît tout à fait raisonnable, tout à
20 fait. Puis nous sommes participants, mais on va
21 se plier à ce qui a été mentionné. C'est tout à
22 fait dans l'ordre des choses du réaliste.

23 Me MICHEL SIMARD :

24 O.K. Et au niveau de vos disponibilités au
25 calendrier, est-ce que... Je ne vous ai pas trop

1 entendu, à moins que j'ai...

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Ah, évidemment, donc au-delà des dossiers
4 tarifaires qui sont connus, moi, évidemment, fin
5 juillet, début août, c'est plus compliqué pour...
6 de mobiliser les équipes nécessaires. Moi, je
7 verrais bien, donc entre la mi-septembre et la mi-
8 octobre, sous réserve des dates données, ça devrait
9 être comme pas trop loin, réaliste parce qu'imposer
10 une audience qui, quand même, s'annonce coûteuse le
11 quatre (4) août, admettons, oui, si c'est
12 nécessaire, mais comme il n'y a pas une urgence
13 fondamentale avec un U majuscule, je pense qu'une
14 audience en début d'automne qui suivrait l'audience
15 tarifaire d'Énergir, avant les éventuels autres
16 dossiers tarifaires qu'on nous annonce peut-être,
17 ça m'apparaît raisonnable. Donc, mi... entre la mi-
18 septembre et la fin octobre, je pense qu'il y a de
19 l'espace certainement. Et quant à moi, j'ai de la
20 disponibilité la semaine du douze (12) octobre.

21 Me MICHEL SIMARD :

22 Et j'ai cru saisir, moi, qu'il y avait quand même
23 une plage en début juillet qui serait dans la
24 mesure du possible. Est-ce que...

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Début juillet, oui, tout à fait. Début juillet, du
3 premier (1er) au dix (10), oui, c'est bon.

4 Me MICHEL SIMARD :

5 O.K. Parfait.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Merci. C'est bon?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, c'est bon.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 D'accord.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je veux juste... Donc, mis en... si on suit ce que
14 vous proposez, c'est qu'on suive un peu la
15 proposition de monsieur Lanoix, donc : fin mai, les
16 mémoires des demandeurs; fin juin, les mémoires des
17 intervenants; et les périodes d'audiences, ça
18 serait soit dans les deux premières semaines de
19 juillet ou dans les deux dernières semaines... ou
20 enfin, à partir du vingt (20) septembre?

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je ne sais pas si c'est un samedi, mais à partir du
25 vingt (20) septembre...

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Voilà.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... ou en octobre, mais pas le douze (12)?

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Voilà. Pas la semaine du douze (12).

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Pas la semaine du douze (12).

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci.

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 Peut-être, si vous me permettez simplement une
15 précision, les dates que je vous ai fournies, bien
16 être certain, c'était des dates de non-
17 disponibilité. Non, c'est parce que je viens
18 d'entendre début juillet. Ces dates-là, je vous les
19 ai fournies comme étant des non-disponibilités...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me SYLVAIN LANOIX :

23 ... donc du vingt-trois (23) juin au onze (11)
24 juillet. Je voulais juste être sûr qu'il n'y avait
25 pas d'ambiguïté.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, ça serait des audiences... si on suit ce
3 calendrier-là, si on regarde, il n'y a pas de
4 disponibilité au début juillet; de mi-juillet à mi-
5 août, c'est la période des vacances. C'est nous qui
6 ne sommes pas disponibles en septembre. Donc, ça
7 irait à partir du mi... bien, la troisième semaine
8 de septembre à fin octobre? O.K. O.K. Je m'excuse,
9 je vais juste regarder. Je ne connais pas maître
10 Carlesso, alors que je ne sais pas si elle est ici.
11 Bonjour.

12 Me JULIE CARLESSO :

13 Je pensais passer à la fin. Je viens en avant?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 S'il vous plaît, oui.

16 Me JULIE CARLESSO :

17 Bonjour. Julie Carlesso chez Norton Rose Fulbright
18 pour Hydro-Québec dans ses activités de transport
19 et de distribution. Ce que je disais du fond de la
20 salle, c'est qu'avec votre permission, je
21 demanderais de passer à la fin des intervenants
22 pour entendre la position étant donné qu'on est...
23 qu'on fait face à des demandes de révision.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait.

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Maître David?

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 Bonjour. Donc, Éric David pour Option
7 Consommateurs. Alors, je vais y aller sur les
8 différents sujets que vous avez identifiés. Pour un
9 cahier d'autorités, disons, préautorisé, on est
10 tout à fait d'accord. On n'a pas d'ajout à vous
11 mentionner comme tel. Option Consommateurs n'aura
12 pas de moyen préliminaire dans aucun des deux
13 dossiers dans lesquels ils vont agir, donc 4293 et
14 4295.

15 Quant à la priorité de traitement, on est
16 d'avis que... un peu comme la FCEI, qu'il n'y a pas
17 vraiment de dossier qui mérite une priorité plus
18 qu'un autre. Donc, honnêtement, on s'en remet à la
19 Régie sur la question d'un traitement prioritaire
20 potentiel.

21 La jonction, oui, mais au fond, jonction et
22 séquençage, ce qui est important ici, c'est que ça
23 soit efficace. Et donc, jonction, oui, mais s'il y
24 a jonction, clairement, on aimerait des phases
25 séparées parce qu'on ne participe pas dans 4296.

1 Donc, on ne voudrait pas être obligé d'assister à
2 des audiences portant sur 4296 parce que tout se
3 fait dans un bloc. Ça fait qu'on souhaiterait qu'il
4 y ait des phases distinctes. Quant à l'ordre
5 séquentiel, on n'a pas d'opinion. Ça peut être dans
6 l'ordre que vous jugez le plus opportun.

7 Un exemple peut-être qui pourrait vous
8 inspirer, c'est la récente audition dans 4270,
9 Phases B et C. Au fond, la phase... plutôt c'est la
10 Phase 4, volets A, B, C. Le volet A a été tenu
11 séparément, mais les volets B et C ont été faits
12 lors d'une seule audience, mais avec des journées
13 distinctes. Donc, il y avait le volet B, qui était
14 entendu d'abord, avec un panel d'Hydro-Québec
15 Transport. Ensuite, il y a eu le volet C, qui a
16 entamé immédiatement, le lendemain, avec un panel
17 du Distributeur.

18 Donc, ce serait peut-être un modèle que
19 vous pourriez suivre ici. Ça permettrait donc... ça
20 nous permettrait, par exemple, d'assister seulement
21 aux audiences qui concernent les deux dossiers où
22 on est actifs. Ça permettrait à d'autres
23 intervenants qui sont seulement présents dans 4296,
24 par exemple, de ne pas être obligé de participer
25 aux autres audiences.

1 Quant à la question de l'irrecevabilité ou
2 des moyens de rejet, je suis un peu d'accord avec
3 maître Lanoix qu'en matière de révision, c'est pas
4 comme un dossier disons au mérite normal. L'essence
5 même d'une demande en révision, c'est qu'il y a
6 nécessairement un débat sur la juridiction de... de
7 la formation qui siège en révision, d'entendre ou
8 non la révision. Ça fait partie inhérente du débat.
9 Ça fait que, je pense que ce serait plus efficace
10 que tous ces moyens-là soient plaidés lors de la
11 même audience et qu'il n'y ait pas des audiences
12 tenues en amont sur la question de la recevabilité.

13 Quant au calendrier, le seul commentaire
14 que je ferais au niveau du dépôt des mémoires,
15 évidemment les demandeurs doivent déposer leur
16 mémoire en premier, mais je ne traiterais pas
17 Hydro-Québec comme un intervenant, comme un...
18 régulier. Donc, je ferais quand même une
19 distinction entre le mémoire d'Hydro-Québec et les
20 mémoires des autres intervenants. Donc, l'ordre qui
21 me paraît plus logique ce serait d'abord les
22 mémoires des demandeurs en révision. Deuxièmement,
23 les mémoires d'Hydro-Québec. Et troisièmement, tous
24 les autres intervenants. Dans cet ordre-là.

25 Ça nous permettrait de connaître la

1 position d'Hydro-Québec, qui est quand même pas un
2 intervenant régulier, là, on s'entend, là, c'est...
3 c'est quand même le Distributeur ou le Transporteur
4 ici. Je pense que ce serait plus efficace si les
5 autres intervenants se prononcent une fois
6 qu'Hydro-Québec s'est prononcé.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je m'excuse, je veux juste... maître Lanoix avait
9 proposé un trente (30) jours pour le demandeur et
10 trente (30) jours pour les intervenants, en ne
11 faisant pas la distinction que vous venez de faire.
12 Est-ce que vous voyez un délai différent, donc pour
13 Hydro-Québec? Alors, est-ce qu'on parle toujours...
14 est-ce qu'on fait trois semaines chacun pour
15 arriver fin juin? Est-ce que la... la cible de fin
16 juin est idéale à atteindre?

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 On pense que oui. Je pense qu'un délai peut-être
19 entre le mémoire des demandeurs puis le mémoire
20 d'Hydro-Québec, trois semaines, mais je ne veux pas
21 parler pour Hydro-Québec. L'avocate d'Hydro-Québec
22 pourra se prononcer...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Elle va le faire, j'en suis convaincue.

25

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 ... sur le délai qu'ils ont besoin. Et puis quant
3 aux autres intervenants, trois semaines après le
4 mémoire d'Hydro-Québec nous semble suffisant.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Merci.

7 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

8 Donc, oui, viser fin juin pour les mémoires. Quant
9 à l'audience, disons nous avons des empêchements à
10 plusieurs dates, je peux vous donner la liste, si
11 vous voulez, là.

12 La première semaine de juin, on n'est pas
13 disponibles. Évidemment, la période des vacances,
14 donc de la mi-juillet à la mi-août, on n'est pas
15 disponibles. Nous allons participer dans l'audience
16 d'Énergir, la cause tarifaire d'Énergir, donc les
17 trois premières semaines de septembre ne sont pas
18 disponibles.

19 J'ai un certain empêchement à la fin
20 octobre, disons à partir du vingt (20) octobre
21 jusqu'au début novembre. Ça, s'il le faut, je me
22 ferai remplacer par un autre avocat du bureau. Je
23 ne veux pas... je ne veux pas bloquer les dates
24 évidemment, là, de tout le monde. Vingt-quatre
25 (24), vingt-cinq (25) novembre, je suis pris dans

1 un dossier à la Cour supérieure. Seize (16) au dix-
2 huit (18) décembre, c'est l'audience dans le
3 dossier des essenceries. Donc, évidemment, ça ce
4 n'est pas possible. Ça fait qu'il me semble
5 qu'effectivement, le « sweet spot », si on veut, ça
6 serait à partir de, disons, fin septembre jusqu'à
7 la mi-octobre environ, dans cette fenêtre-là.

8 Donc, après l'audience d'Énergir, mais
9 peut-être pas commencer le lendemain de la fin de
10 l'audience d'Énergir, mais de nous donner
11 idéalement une couple de semaines, peut-être, pour
12 nous préparer et nous remettre en état. Et si
13 possible, pas plus tard que le vingt (20) octobre
14 parce que j'aurais un empêchement. Mais comme je
15 l'ai dit, je pourrais me faire remplacer s'il le
16 faut. Je crois que ça fait le tour des choses que
17 je voulais vous dire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci beaucoup.

20 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ah... Ce n'est pas vrai. Juste une petite question
24 sur la preuve du dossier 4270, ça fait partie
25 aussi?

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Tout à fait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui?

5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 On est... Oui... Sinon... Je ne vois pas de...

7 C'est la façon la plus efficace de procéder.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait, je vous remercie beaucoup.

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Merci.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Bonjour, Jocelyn Ouellette pour le RNCREQ. Désolé,
14 en prenant mon ordinateur, je l'ai accidentellement
15 mis en veille. Donc, il va revenir. J'avais mes
16 notes.

17 Mais essentiellement sur la question des
18 autorités, cahier partagé, on trouve que c'est une
19 excellente idée, avec ce que vous avez nommé. Pour
20 les pièces aussi, les pièces du dossier 4270,
21 évidemment, qui pourraient être versées.

22 Et je ferais même la suggestion que, peut-
23 être, qu'il serait suffisant de le dire, puis je
24 sais que c'est une pratique à la Cour supérieure,
25 dans d'autres tribunaux, les références avec des

1 hyperliens qui pourraient être suffisantes, que ce
2 soit comme des références à une banque de données
3 pour la jurisprudence ou références à des documents
4 dans des dossiers ou dans des documents dans le SDÉ
5 pourraient être suffisantes.

6 On n'a pas de moyen préliminaire. Ensuite,
7 sur la question de l'urgence, on est un peu à la
8 même place que nos collègues, maître David et
9 maître Turmel de OC et la FCEI. Il y a toujours une
10 urgence à réviser, mais il n'y en a pas une
11 particulière dans un des trois dossiers plus
12 qu'ailleurs. Mais « time is of the essence » tout
13 le temps.

14 Puis on est d'accord avec le ROEE, aussi.
15 Puis c'est peut-être quelque chose qu'on plaiderait
16 davantage sur le fond, mais en quelques phrases, il
17 n'y a pas de hiatus réglementaires. Les tarifs ne
18 disparaissent pas au premier (1er) avril. Ils se
19 continuent jusqu'à ce que la Régie rende une
20 nouvelle décision, de nouveaux tarifs.

21 Donc, il n'y a pas un vide juridique. Il
22 n'y a pas un trou. Il n'y a pas de problème. On a
23 une interprétation différente aussi de l'article 48
24 de la Loi sur la Régie, différente de celle du
25 RTIEÉ. On pense que c'est une responsabilité qui

1 incombe au Distributeur de présenter sa demande,
2 mais la loi ne force pas la Régie à adopter des
3 tarifs à une date précise.

4 Donc, la demande est formulée avant le
5 premier (1er) avril pour que ça puisse être fait,
6 mais la Régie va l'entendre lorsqu'elle pourra le
7 faire. Sinon, on peut imaginer... On n'est pas
8 obligé de se rappeler la COVID, peut-être qu'on
9 veut oublier ce souvenir-là, mais n'importe quelles
10 circonstances qui feraient en sorte que la Régie,
11 hors du contrôle de tout le monde, ne pourrait pas
12 adopter les tarifs au premier (1er) avril, on ne se
13 retrouve pas dans un vide et elle ne perd pas sa
14 juridiction.

15 Sur la question de la jonction des
16 dossiers, un peu dans le sens de maître Lanoix, on
17 est d'avis que ça doit être concurrent, que les
18 trois dossiers doivent progresser ensemble et à la
19 même vitesse, ne serait-ce que pour éviter qu'il y
20 ait deux ou trois décisions qui modifient les
21 tarifs selon l'issue des dossiers.

22 Par contre, et là c'est peut-être
23 personnel, je ne crois pas que ce soit une bonne
24 idée d'y aller avec des phases parce que, là, on va
25 se retrouver avec des phases séparées au SDÉ. Puis

1 c'est peut-être mon vécu de 4270, mais les
2 documents se retrouvent dans une phase et dans une
3 autre, ils sont déposés on ne sait pas où. C'est
4 malcommode et je n'ai pas vu qu'est-ce que ça a
5 apporté d'avoir des dossiers conjoints dans des
6 phases séparées.

7 On séparait les documents du Transporteur
8 et du Distributeur. Je n'ai pas vu qu'est-ce que ça
9 a donné. Pour moi, des phases, c'est consécutif. On
10 a fait une audience. On a fini quelque chose. Il y
11 a quelque chose qui survient. On va revenir. On
12 ouvre une phase.

13 Puis quand c'est concomitant, peut-être que
14 la formule à volets est préférable. Donc, tout dans
15 le même dossier au SDÉ. On fonctionne par volets.
16 Parce que je pense que l'essentiel, ici, c'est
17 d'avoir un cheminement procédural conjoint avec des
18 dates d'audiences distinctes.

19 Donc, on pourrait très bien avoir tout ça
20 dans un même dossier, puis faire les volets A, B et
21 C ou peu importe le 4293, 95, 96 pour séparer les
22 dates d'audiences. Puis oui, on veut éviter la
23 démultiplication des documents en double et en
24 triple dans les dossiers, évidemment.

25 Je prends la peine aussi de dire, selon

1 l'issue de votre décision, peut-être donner une
2 précision. Comment est-ce qu'on traite les frais?
3 Est-ce qu'on va déposer des demandes de
4 remboursement de frais séparées? C'est juste pour
5 la gestion à l'interne. Est-ce qu'on fait ça
6 séparé? Je me... J'ai un mauvais souvenir d'un
7 autre dossier où ça avait été réuni, et un a été...
8 il y avait une demande d'irrecevabilité, et un
9 avait accueilli. Il avait comme fallu rediviser le
10 temps, c'était malcommode.

11 Donc, est-ce qu'on fait du temps conjoint?
12 Est-ce qu'il va y avoir une demande par dossier ou
13 est-ce qu'il va y avoir une demande pour
14 l'ensemble? Je pense que c'est une précision qui
15 peut être utile pour les intervenants. Je pense que
16 ça règle aussi la question du séquençage. J'estime
17 avoir traité les deux en même temps.

18 Sur la question de la recevabilité, est-ce
19 qu'on fait une audience spécifique sur cette
20 question-là? Je vous soumettrais que ma
21 compréhension du régime administratif devant la
22 Régie et devant d'autres tribunaux aussi, c'est que
23 la recevabilité doit plutôt être vue comme un moyen
24 préliminaire, parce qu'est-ce qu'on va regarder?
25 Est-ce qu'on va regarder... Au stade de la

1 recevabilité : est-ce que la demande est par écrit?
2 Est-ce que les frais ont été payés? Est-ce qu'elle
3 est dans un délai raisonnable? Et est-ce que, à sa
4 face même, elle a des chances de succès?

5 Généralement, c'est les deux derniers items
6 qui vont présenter des enjeux, mais ça prend... je
7 ne pense pas que c'est quelque chose que la
8 Régie... sur laquelle elle doit se pencher d'office
9 ou soulever d'office. Je pense que ça prend
10 quelqu'un qui soulève que ce n'est pas déposé dans
11 un délai raisonnable ou ça ne présente pas des
12 chances raisonnables de succès. La question du
13 délai en est une, mais sur les chances raisonnables
14 de succès, on peut apparenter ça à une demande
15 d'irrecevabilité.

16 Et pour les mêmes arguments que fait valoir
17 maître Lanoix, ça peut très bien être traité au
18 fond. Je ne pense pas ici qu'on va faire une
19 économie de coûts à faire une... ajouter des
20 journées d'audience entre maintenant et l'audience
21 sur le fond pour traiter de l'irrecevabilité quand
22 on a trois dossiers et qu'il y en a sûrement un
23 qui... il y a sûrement quelque chose qui va rester.
24 Donc, je pense que tout ça, s'il y a des enjeux de
25 chances raisonnables de succès ou même de délais,

1 tout ça aurait préférence à être traité au fond.

2 Et puis, d'ailleurs, je vais vous soumettre
3 aussi que ce n'est pas automatique. J'ai des
4 exemples de dossiers en révision où il n'y a pas eu
5 d'audience sur l'ouverture. 4234 où le RNCREQ qui
6 étaient demandeurs en révision, on est allés tout
7 de suite à l'audience au fond. 4253 de la FCEI,
8 4200, 4195. Donc, oui, c'est vrai, il y a eu des
9 fois où il y a eu des audiences en révision qui ont
10 été soulevées, mais ce n'est pas un automatique
11 puis ce n'est pas dans tous les dossiers. Ici, ça
12 ne s'y prête définitivement pas.

13 Pour ce qui est du calendrier, bien, on
14 s'en remet à la Régie. On est comme ni demandeur en
15 révision ni... on est un intervenant qui... tiers,
16 si je peux dire. Effectivement, après avoir entendu
17 les autres parties, on pense qu'entre le vingt-deux
18 (22) septembre et la mi-octobre, c'est ce qui
19 convient le mieux, personnellement aussi. Juste
20 pour dire, parce qu'il y avait des possibilités de
21 faire ça en août. J'entends tout le monde qui prend
22 ses vacances fin juillet, début août. Chaque année,
23 je prends les miennes pour tout le mois d'août. Je
24 reviens le vingt-deux (22). Et chaque année, je me
25 retrouve à travailler sur un dossier de la Régie

1 pendant mes vacances du mois d'août. Si on peut
2 l'éviter cette année, ça serait apprécié. J'ai un
3 procès du vingt (20) au vingt-huit (28) octobre
4 aussi en Cour supérieure, mais ça devrait pouvoir
5 s'organiser.

6 Et pour ce qui est du reste du calendrier,
7 déjà je me dis : bien, si on a une audience fin
8 septembre, début octobre, est-on vraiment obligé
9 d'avoir des délais serrés pour les mémoires, mai,
10 juin? J'imagine qu'Hydro-Québec va peut-être...
11 j'anticipe qu'ils vont peut-être dire que c'est
12 peut-être court de leur côté.

13 Je suis d'accord avec la proposition de
14 maître d'OC qu'on... puis c'est quelque chose qui
15 avait été fait dans les dossiers de révision en
16 biénergie, 4195, 96 et 97. Il y avait des
17 demandeurs en révision, Hydro-Québec et les autres
18 intervenants. Je pense que c'est une formule qui
19 peut être récupérée ici.

20 Et je pense qu'on peut étirer les délais
21 des mémoires, quitte à ce qu'on rende en juin,
22 juillet si on a une audience à la fin. Donc, peut-
23 être essayer de bloquer les dates d'audience et
24 formuler les... faire les échéances ensuite à
25 reculons est peut-être une formule appropriée. Et

1 voilà, ça fait le tour de mes représentations.

2 Me MICHEL SIMARD :

3 J'aimerais ça vous entendre, Maître Ouellette, sur
4 le contenu même du mémoire. Est-ce que, dans ce
5 contenu de mémoire là qui serait à déposer, est-ce
6 que vous envisageriez, comme maître Lanoix l'a
7 évoqué, d'aborder les solutions?

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 C'est une bonne question. Ce n'est pas quelque
10 chose qu'on avait adressé dans nos lettres de
11 comparution et ce n'est pas quelque chose que
12 j'avais envisagé. Mais peut-être qu'à la lecture
13 des solutions qui vont être proposées... Je
14 n'exclurais pas la possibilité de soumettre quelque
15 chose, de faire une recommandation ou de soumettre
16 un point de vue à la Régie même si à cette étape-ci
17 préliminaire et même après avoir lu les demandes,
18 on y allait plus dans les principes, il y a une
19 question de audi alteram partem, et l'application
20 de ces principes-là de justice naturelle et le
21 renversement du fardeau de preuve sur la prudence.

22 Sur les solutions, peut-être à la lumière
23 de ce qui va être déposé dans les mémoires, on
24 ajouterait quelque chose dans notre argumentation
25 écrite mais ça va s'imbriquer, ça va s'ajouter, ça

1 n'alourdira pas notre position.

2 Me MICHEL SIMARD :

3 Vous nous avez interpellé sur les frais.

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 Oui.

6 Me MICHEL SIMARD :

7 Vous, votre vision, ce qui semblerait... parce que
8 vous avez soulevé qu'il y avait eu des
9 problématiques.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Oui.

12 Me MICHEL SIMARD :

13 Qu'est-ce que vous préconisez comme tel, qui...

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Que ce soit... qu'on le sache dès le départ. Si
16 c'est une décision sur les frais, ça va, on va
17 tenir nos frais dans un dossier. Puis si c'est
18 distinct, on va tenir le temps distinct. Mais
19 éviter d'être obligé de retourner en arrière puis
20 de décortiquer qu'est-ce qui était dans quel
21 dossier pour répartir ça, là. Mais l'une et
22 l'autre, là, vont fonctionner. C'est juste de le
23 savoir dès le départ.

24 Me MICHEL SIMARD :

25 O.K. Parfait. Je n'ai plus d'autres questions.

1 Merci.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 C'est bon. Merci.

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 Oui. Excusez-moi, Maître Ouellette!

6 Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Désolé!

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 J'aurais juste une petite question.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Oui.

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Vous dites, des phases, non, c'est difficile à
14 gérer, mais des volets, par ailleurs, ça, c'est
15 beaucoup plus facile. C'est quoi la différence
16 entre un volet puis une phase?

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Ma compréhension, parce que volet était la première
19 fois dans le dossier 4270 que je voyais ça. Phases,
20 parce que le SDÉ va les traiter séparément. Ça va
21 être distinct dans le SDÉ.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 O.K.

24 Me JOCELYN OUELLETTE :

25 Et, là, quand on cherche les documents, ils ne se

1 retrouvent pas dans...

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 O.K. D'accord.

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 Il y a une question de juste gestion de la
6 documentation. Et sur les volets, bien, c'était
7 facilement identifiable. On recevait les décisions
8 de la Régie, ou lettre procédurale qui identifiait
9 c'était dans quel volet. On savait déjà quel volet
10 concernait...

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 D'accord.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 ... tel ou tel intervenant.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Ouellette. Maître Trifiro.

19 REPRÉSENTATIONS PAR Me SERENA TRIFIRO :

20 Donc, évidemment, UC intervient seulement dans le
21 dossier 4296. Donc, ça informe notre position quant
22 à vos questions. La première pour la liste de
23 décisions commune, UC est évidemment d'accord.

24 C'est une bonne idée. Concernant les moyens
25 préliminaires, UC n'entend pas présenter de moyens

1 préliminaires, mais réserve son droit de commenter
2 les moyens préliminaires déposés par les autres
3 parties, le cas échéant.

4 Sur le traitement prioritaire du dossier
5 4296, UC ne se prononce pas sur cette demande. Ça
6 impliquerait qu'UC devra revoir les deux autres
7 dossiers auxquels elle ne participe pas. Ce qui
8 n'est pas dans notre mandat. Donc, UC s'en remet à
9 la décision de la Régie.

10 Quant à la jonction, j'ai quelques mots à
11 dire. Donc, UC s'oppose à la jonction. On soumet
12 que le dossier 4296 devra être traité de façon
13 séparée. Donc, c'est plus sur le critère de la
14 connexité. Le dossier 4296 traite strictement de la
15 question des tarifs ou options tarifaires
16 provisoires.

17 Les décisions 2025-039, 2025-041 sont des
18 décisions interlocutoires relatives à cette demande
19 de déclarer provisoires les tarifs et les options
20 tarifaires qui sont fixés à la Phase 4C du dossier
21 4270. Tandis que la décision 2025-042, une décision
22 finale sur le fond de la Phase 3 est la décision
23 qui fixe de manière provisoire les tarifs et
24 options tarifaires visés par les décisions 2025-039
25 et 2025-041 de la Phase 4C.

1 Alors, au paragraphe 42 de la décision de
2 révision, on indique que ça implique nécessairement
3 la révocation à la révision de certaines
4 conclusions à la décision 2025-042 qui en
5 découlent. Donc, cette décision 042 est incluse
6 parce qu'elle est nécessaire, elle est accessoire,
7 mais elle ne contient pas une décision
8 interlocutoire. Donc, la demanderesse, ce qu'elle
9 veut réviser, c'est la fixation du tarif provisoire
10 qui fait l'objet des décisions 039 et 041. Donc, le
11 seul lien entre le dossier 4296 d'une part et les
12 dossiers 4293 et 95 est la décision D-2025-042.

13 Ces deux dossiers 93 et 95 ne traitent pas
14 des questions de tarifaires provisoires... de
15 tarifications provisoires. Et c'est là la question
16 de la connexité. Donc, si on regarde la demande de
17 révision dans 4293, ça concerne des décisions
18 antérieures et des phases différentes. Et une
19 matière qui n'a rien à voir avec la tarification
20 provisoire.

21 Donc, le premier dossier 93, c'est la
22 révision de la décision 2025-022. C'est la Phase 1
23 du dossier et ça concerne le traitement des
24 dépenses d'entretien de végétation comme des
25 dépenses en capital.

1 Si on regarde maintenant la demande de
2 révision dans 4295, ça concerne plusieurs
3 décisions : 2025-022, 2025-032, 2025-033 et
4 2024-109. Et, encore une fois, je ne veux pas les
5 repasser, là, mais ça traite des charges
6 d'exploitation du Transporteur et du Distributeur.
7 Ça n'a rien à voir avec des décisions provisoires.

8 Donc, la révision de ces dossiers implique
9 un examen complètement différent. Et les motifs de
10 révision sont également différents, voir la demande
11 de révision dans 4296 paragraphe 37.

12 Alors, quand on regarde une demande de
13 réunion d'actions, ce qui doit être pris en
14 considération, c'est la connexité qu'il peut y
15 avoir entre les faits à l'origine de ces actions et
16 s'ils peuvent être instruites en même temps et
17 jugées sur la même preuve. On vous soumet que ce
18 n'est pas le cas ici et que ça doit être traité de
19 façon distincte.

20 Autre critère, risque de jugement
21 contradictoire, proportionnalité. Pour nous, là, ça
22 ne remplit pas les critères. Subsidiairement, la
23 question de phases, je vous soumetts, t'sais, notre
24 position, notre première position, c'est qu'il ne
25 devrait pas y avoir une jonction d'instance entre

1 le dossier 4296. Ça devrait être à part. Les deux
2 autres dossiers, ça ne nous intéresse pas. Donc, je
3 ne vais pas me prononcer là-dessus quant à la
4 jonction entre ces deux dossiers. Subsidiairement,
5 si ça ne rencontre pas les critères pour la
6 jonction, la possibilité de phases, ça doit être
7 traité de façon absolument distincte.

8 L'ordre... C'est ça. Pour la question par
9 rapport aux phases, on vous soumet que ça devrait
10 être traité en fonction du sujet, pas en fonction
11 du demandeur ou en fonction des décisions pour des
12 raisons évidentes.

13 Quant à la question de la nécessité d'avoir
14 deux phases pour la recevabilité et ensuite au
15 fond, on l'avait inclus dans notre lettre du vingt-
16 deux (22) avril vingt vingt-cinq (2025). On
17 recommande deux phases, ce qui se fait
18 régulièrement, entre autres pour des raisons de
19 proportionnalité.

20 Pour verser la preuve du dossier R-4270 au
21 dossier 4296, ça nous semble approprié. Pour le
22 calendrier d'audience, on vous soumet que ça serait
23 approprié de tenir plusieurs audiences pour les
24 mêmes raisons.

25 Pour le dépôt préalable du mémoire, je vous

1 soumets que c'est raisonnable que les intervenants
2 déposent quatre semaines ou trente (30) jours après
3 le mémoire en demande.

4 Par rapport aux disponibilités, je peux
5 faire le petit sommaire des non-disponibilités de
6 ma part. Et ensuite je vais faire un commentaire
7 général. Donc, non-disponible la semaine du neuf
8 (9) juin, du seize (16) juin au quatre (4) juillet.
9 La semaine du vingt-huit (28) juillet. Le quatre
10 (4) août au treize (13) août. Du quinze (15)
11 septembre au vingt-quatre (24) septembre. Il me
12 semble qu'on avait cerné un peu plus la... la
13 période de la troisième semaine de septembre au
14 début octobre. Ça semble possible de mon côté, mais
15 sous réserve. J'ai trois procès fixés en octobre,
16 puis novembre à la Cour supérieure. Alors, j'ai
17 besoin de faire des vérifications à cet égard. Et
18 également sous réserve de vérifier avec notre
19 cliente et de confirmer les disponibilités. Je
20 pourrais vous soumettre peut-être la possible de
21 vous répondre, si c'est une période qui est cernée
22 par la Régie comme intéressante pour tout le monde,
23 de vous confirmer dans les prochains jours par
24 lettre plus formelle. Alors, sauf si j'ai manqué un
25 des éléments, ça complète.

1 Me MICHEL SIMARD :

2 Compte tenu que vous avez très bien précisé que
3 c'était uniquement pour le 4296, dans votre lettre
4 vous aviez émis la possibilité de faire... de sous
5 réserve pour le 4293. Ça fait que donc, ça c'est
6 éliminé, ça, il n'y a plus de sous réserve, de
7 commentaires sur les dossiers 4293 et 95.

8 Me SERENA TRIFIRO :

9 Exact. Je crois que madame la présidente avait posé
10 la question plus tôt aujourd'hui. Oui, je confirme,
11 notre intérêt c'est vraiment dans le dossier 4296.

12 Me MICHEL SIMARD :

13 O.K. Je n'ai plus d'autres questions.

14 Me SERENA TRIFIRO :

15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Alors, il nous... il est midi, mais il ne
18 nous reste que quatre intervenants, dont Hydro-
19 Québec, là. Je vous proposerais de continuer et de
20 terminer la journée, si ça... si ça vous convient.

21 O.K. Alors, on va tomber à ce moment-là...

22 attendez. Oui, c'est maître Cadrin, effectivement.

23 Alors, Maître Cadrin. Oui, oui, c'est ça. On est

24 rendu au virtuel. On va... HQT D va passer à la fin.

25 Alors, Maître Cadrin, on commence avec vous.

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

2 Vous devriez m'entendre maintenant. Alors parfait,
3 je m'excuse, un petit problème de micro. Je vais y
4 aller rondement, effectivement, l'heure du lunch
5 étant arrivée. Alors, les points je dirais un peu
6 plus de gestion de preuve et gestion des autorités,
7 effectivement, on est d'accord, là, avec le
8 versement de la preuve du dossier en entier pour
9 éviter d'avoir à faire une intervention
10 chirurgicale des éléments qui sont vraiment
11 pertinents ou pas pertinents aux différentes
12 questions dans les différents dossiers de révision.

13 Pour ce qui est des autorités, bien un
14 corps commun, là, de... un cahier de source commun,
15 ça va de soi, ce serait très approprié pour éviter
16 la redondance et tout le monde va déposer les mêmes
17 autorités, bien sûr.

18 On n'a pas de moyens préliminaires à faire
19 valoir. Nous, on... pour l'instant, on veut
20 s'impliquer dans les trois dossiers, on veut
21 demeurer dans les trois dossiers, mais il n'y a
22 aucun moyen préliminaire de prévu de notre côté.

23 Pour ce qui est de la question de la
24 priorisation, bien on loge à peu près à la même
25 enseigne que maître Turmel tout à l'heure le

1 mentionnait. Donc, il n'y a rien de particulier ou
2 de spécifique à un dossier qui mériterait qu'un
3 soit entendu avant l'autre. Évidemment, il n'y a
4 pas d'urgence particulière à un dossier ou à un
5 autre, du moins je n'en ai pas compris à ce stade-
6 ci, des demandeurs eux-mêmes.

7 Pour ce qui est de la jonction, bien il y a
8 une certaine façon de fonctionner qui est assez
9 évidente. Puis, on devrait... ces dossiers-là
10 devraient rouler ensemble, si je peux dire ça de
11 cette façon-là, une forme de jonction. On pourra
12 faire des audiences qui seront, lors de l'audience,
13 en fait séparées, là, dans le sens que certaines
14 journées seront consacrées au dossier 4293 pour les
15 plaidoiries, ainsi de suite 4295, ainsi de suite
16 4296. Donc, dans trois séquences différentes de
17 journées d'audience, mais les unes après les autres
18 et à la suite les unes des autres.

19 Pour ce qui est du dépôt de la preuve en
20 cours de route, même si les dossiers ont une
21 certaine forme de suivi en termes de temps, c'est
22 pour ça que je vous dis la jonction c'est peut-
23 être... le mot n'est pas nécessairement évident,
24 là, mais dans chacun des dossiers on devra déposer
25 nos mémoires respectifs de chacun des dossiers..

1 Alors, le mémoire du 4293 devra être déposé là,
2 l'argumentation, éventuellement l'audience devrait
3 se faire là. Il y aura certainement certaines
4 étapes ou certains moments, là, où on a des lettres
5 qui sont communes aux trois dossiers, mais quant
6 aux mémoires ou aux argumentations, je pense
7 qu'elles seront distinctes selon la nature du
8 dossier de révision qui est visé.

9 Alors, il y aurait lieu, dans le fond, de
10 maintenir un traitement avec les mêmes dates pour
11 arriver à la même audience qui aura lieu en
12 séquences, comme je le mentionnais. Je pense que ça
13 serait la meilleure façon de fonctionner.

14 Quant à tout le motif d'irrecevabilité,
15 rejet, à moins qu'il y en ait directement sur la
16 compétence même de la Régie d'entendre la demande
17 de révision, on pourra en discuter en temps et
18 lieux selon ce que dira, peut-être, Hydro-Québec,
19 mais c'est des moyens qui devront être soulevés sur
20 le fond.

21 Règles générales, ça ressemble étrangement
22 de dire qu'effectivement, la Régie ne peut pas se
23 saisir du dossier, mais en même temps de plaider
24 essentiellement la révision et les motifs de
25 révision en même temps.

1 Je ne vois pas de gain, de toute façon, en
2 terme de temps. Même que c'est plutôt l'inverse qui
3 va se passer. Ça retarderait le dossier davantage.
4 Alors, tout ça devrait se plaider au fond, dans le
5 cadre de l'audience sur le fond, même s'ils ont des
6 moyens d'irrecevabilité ou de rejet, incluant peut-
7 être même la compétence de la Régie, ceci étant
8 dit.

9 Pour ce qui est du calendrier, j'entends
10 depuis tout à l'heure les dates qui commencent à
11 devenir compliquées durant l'été pour tout le
12 monde, mais je pense qu'on a ciblé, pour utiliser
13 l'expression que j'aime bien, donc le
14 « sweet spot » serait à peu près à la dernière
15 partie de la semaine du mois de septembre, pardon,
16 octobre, de notre côté, on va se plier à l'agenda
17 qui va être fixé par la Régie ou les échéanciers
18 qui vont être fixés par la Régie, évidemment. Mais
19 c'est un endroit qui nous permettrait, je pense,
20 d'arriver avec le concept de l'été et toutes les
21 dates qu'on a pour les dépôts des mémoires, à une
22 date qui nous permettrait de voir venir les choses,
23 de se préparer adéquatement et de terminer les
24 dossiers qu'on a, soit en juin, soit en septembre,
25 le cas échéant. Nous, on est impliqué tant en juin

1 qu'en septembre.

2 Alors, je ne voyais pas d'urgence à avoir
3 nécessairement des dépôts de mémoires à des
4 séquences très rapides, sachant que l'audience aura
5 lieu, finalement, seulement peut-être à la fin
6 septembre, début octobre. Et je voyais aussi un
7 certain intérêt à fonctionner en trois étapes,
8 comme le mentionnait mon collègue de OC, tout à
9 l'heure maître David en disant : « Bien, d'abord,
10 les demandeurs, présumons qu'un délai de trente
11 (30) jours serait suffisant pour eux. » C'est ce
12 qui est mentionné à ce stade-ci.

13 Trente (30) jours pour Hydro-Québec pour y
14 répondre. Et je suggère quinze (15) ou trente (30)
15 jours, le cas échéant, mais je pense que, déjà, on
16 aura une bonne idée d'où on loge et les différents
17 intervenants.

18 Mais pour les différents intervenants ou
19 mises en cause dans le dossier, qui pourront
20 revenir par la suite. Ce qui nous amènerait peut-
21 être à la mi-juillet, si je comprends bien la suite
22 des choses ou dans ces eaux-là. Ça nous permettrait
23 à tous d'être prêts pour septembre et qu'il n'y ait
24 pas de mauvaise surprise rendu là.

25 Alors, il n'y a pas nécessairement

1 d'urgence donc ce calendrier-là pourrait être
2 étendu légèrement au courant de l'été pour
3 permettre à tout le monde d'avoir le temps requis
4 pour répondre, incluant Hydro-Québec qu'on entendra
5 tout à l'heure au niveau des délais, bien sûr.

6 Mais je pense que, comme une audience qui
7 aurait lieu possiblement à ce stade-ci, je pense
8 que la convergence va vers la fin septembre, début
9 octobre. Il y a peut-être moins d'urgence à mettre
10 le dossier en état avant la fin du mois de juin,
11 comme on le proposait ici.

12 Alors, ça donnerait peut-être un peu plus
13 de chance à tout le monde de pouvoir travailler
14 adéquatement dans le cadre des mémoires. Alors, ça
15 complète de mon côté. Je ne pense pas d'avoir
16 besoin de traiter d'autres sujets que j'aurais
17 omis, mais si jamais il y en a un, vous me faites
18 signe.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie, Maître Cadrin, je m'excuse. Je
21 pense que...

22 Me STEVE CADRIN :

23 Oui. O.K., c'est bon.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Il n'y a pas de questions. Merci beaucoup.

1 Me STEVE CADRIN :

2 O.K. C'est parce que je ne vous voyais pas, dans le
3 fond, parce que c'est moi le dernier qui avait
4 parlé. Alors, merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Oui, alors, Maître Hamelin, est-ce que vous
7 remplacez maître Dubé.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 En fait, je le remplace, oui, mais on travaille
10 tous les deux dans le dossier. C'est lui qui avait
11 déposé la lettre, mais on travaille ensemble dans
12 le dossier. Ça va être très bref, Madame la
13 Présidente. Vous m'entendez bien?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

17 Parfait. Alors, bonjour, Madame la Présidente,
18 Madame, Monsieur les régisseurs, Paule Hamelin pour
19 l'AREQ. Alors, comme vous l'avez vu dans notre
20 demande d'intervention, on intervient dans le
21 présent dossier de façon vraiment conservatoire.
22 Donc, mes remarques vont être très brèves.

23 La raison pour laquelle on intervient,
24 c'est que, comme vous le savez, l'AREQ applique
25 généralement les tarifs d'Hydro-Québec. Donc, on

1 veut quand même suivre ces trois dossiers-là parce
2 qu'essayer d'avoir si on est capable d'avoir une
3 certaine prévisibilité sur les tarifs futurs pour
4 les clients de l'AREQ.

5 Alors, compte tenu de ça, je ne sais même
6 pas si on va avoir à produire des mémoires dans le
7 présent dossier. Je vais voir comme deux
8 commentaires seulement qui vont être relativement à
9 la réunion des dossiers et à la question de
10 l'audience, donc deux points 4 et 6. Parce que pour
11 ce qui est du reste, on n'a pas de commentaires
12 spécifiques à vous faire.

13 Pour la question de la question de la
14 jonction, compte tenu que c'est la même trame
15 factuelle, que c'est les mêmes tests qui vont être
16 appliqués, on pense que ça serait beaucoup plus
17 efficace d'avoir comme l'ensemble des dossiers
18 réunis. Ce qui fait en sorte, donc, que pour ce qui
19 est du calendrier, on pense également qu'une seule
20 audience serait également efficace.

21 Alors, voilà pour ce qui est des dates, et
22 cætera, compte tenu qu'on va avoir un rôle très
23 effacé. Je ne commencerai pas à vous faire part de
24 mon calendrier. On va tenter que ce soit moi, mon
25 collègue maître Dubé ou quelqu'un d'autre de mon

1 bureau d'être disponible en fonction des dates qui
2 vont être fixées.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Je vous remercie, Maître Hamelin.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Nous sommes rendus à maître Neuman pour le RTIÉÉ.

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
11 Madame, Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman
12 pour le RTIÉÉ. Donc, sur le... Donc, je vais vous
13 faire mes recommandations sur les différents sujets
14 que vous nous... des différentes questions que vous
15 avez posées.

16 En ce qui concerne la possibilité d'un
17 cahier de sources... en fait, d'arrêts réputés qui
18 déjà font partie du cahier de sources. Nous sommes
19 d'accord. Et nous sommes aussi d'accord avec la
20 recommandation du RNCREQ que nous appliquons de
21 façon souvent, nous-mêmes, dans nos propres
22 mémoires à l'effet qu'il suffit de citer une source
23 dans notre mémoire, d'y indiquer l'hyperlien, et
24 même souvent, comme nous le faisons, de reproduire
25 le ou les paragraphes pertinents de cette source,

1 de sorte qu'il n'est pas obligatoire de toujours
2 reproduire l'arrêt complet, de déposer des arrêts
3 parfois qui sont d'une centaine de pages alors
4 qu'il y a peut-être deux ou trois paragraphes qui
5 sont pertinents. Donc, c'est une pratique que nous
6 avons adoptée et que nous souhaitons pouvoir, quant
7 à nous, poursuivre. S'il y en a d'autres qui se
8 sentent plus à l'aise juste à citer (coupure Teams)
9 l'arrêt en question.

10 En ce qui concerne les moyens
11 préliminaires, nous n'en avons aucun.

12 En ce qui concerne l'urgence que nous avons
13 évoquée quant au dossier 4296. D'abord, une petite
14 précision. Le motif pour lequel nous souhaitons que
15 le dossier 4296 procède d'urgence n'est pas en
16 rapport avec l'article 48.2 de la Loi sur la Régie
17 de l'énergie que quelques intervenants ont
18 mentionné au cours des dernières minutes. L'article
19 48.2 de la Loi n'a aucun rapport avec le fait que
20 nous souhaitons procéder d'urgence dans ce dossier.
21 Le motif pour lequel nous invoquons l'urgence du
22 4296, c'est que, contrairement aux deux autres
23 dossiers, le dossier 4270-2024 se poursuit sur les
24 sujets qui constituent l'objet des décisions qui
25 sont attaquées au dossier R-4296 à la fois sur la

1 contestation... La demande de révision du 4296
2 porte sur tous les tarifs provisoires qui font
3 l'objet de la phase 4C de la Régie au dossier 4270,
4 et en plus, sur l'éventuelle imposition d'un SGÉE
5 aux clients L, sur lequel la Régie n'a pas encore
6 terminé son examen, mais elle a annoncé qu'elle va
7 convoquer une audience à ce sujet rapidement.

8 Donc, si on veut que la Régie puisse... au
9 dossier 4270, puisse aisément continuer l'exercice
10 de sa juridiction au R-4270-2024 sur ces sujets, il
11 est nécessaire qu'une décision soit rendue par la
12 formation de révision sur la contestation de la
13 décision des tarifs provisoires qui porte sur ces
14 mêmes tarifs. Ça serait notamment important pour la
15 formation du 4270 de savoir qu'est-ce qui est
16 présentement en vigueur avant qu'ils ne se
17 prononcent sur le fond de ces tarifs eux-même à
18 savoir : est-ce que c'est les... est-ce qu'il y
19 a... est-ce qu'il y aura effectivement quelque
20 chose de provisoire qui sera en vigueur avant? ou
21 est-ce que ce que... ces tarifs provisoires qui ont
22 été prononcés n'existeront plus et donc on se
23 retrouvera aux anciens... aux anciens tarifs...
24 c'est pas les anciens tarifs, aux actuels... aux
25 actuels tarifs sur tous ces sujets qui font l'objet

1 de cette poursuite d'audience et de dossier au
2 4270. Donc, il est nécessaire que la décision soit
3 rendue avant. Or, les délais dont le 4270...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Neuman...

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je m'excuse de vous interrompre, mais je ne veux
10 pas qu'on plaide au fond ici le dossier de
11 l'urgence, là. Je veux juste savoir : est-ce qu'il
12 y a d'autres sujets qu'on doit traiter en urgence?
13 Si on... si on doit regarder ce moyen-là comme un
14 moyen d'avance, bien on entendra tout le monde sur
15 le fond, sur votre... sur votre demande.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Absolument.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous ai laissé aller parce qu'effectivement...

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Absolument.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... j'ai laissé aller tout le monde, mais je ne
24 voudrais pas qu'on s'étende longtemps, là, sur
25 le... sur le fond du dossier, là.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Absolument. Ça affectera cependant le calendrier
3 dont je vous parlais à l'item... à un item suivant.

4 En ce qui concerne la jonction des
5 dossiers, bien d'abord nous avons recommandé dans
6 notre lettre que les dossiers 4293 et 95 soient...
7 soient joints, ce qui impliquerait qu'il y ait une
8 seule copie de tous les documents qui seront
9 déposés par l'un ou l'autre des participants au
10 4293. Donc, sans besoin de déposer deux fois, avec
11 le risque d'erreur que ça implique. Et aussi un
12 seul mémoire au volet 1, je vous parlerai des
13 volets tout à l'heure, et un seul mémoire au volet
14 2 de ces deux dossiers dont nous proposons la
15 jonction, 4293 et 4295.

16 Mais, le 4296 serait distinct, avec des
17 correspondances et des mémoires différents puisque
18 le 4296 porte sur... sur les tarifs provisoires,
19 alors que les 4293 et 4295 portent sur deux
20 décisions... des décisions dans d'autres phases que
21 la phase 4, qui ont déjà statué de façon finale, du
22 point de vue 4270, sur les sujets visés.

23 L'ordre séquentiel des dossiers. Nous
24 recommandons, comme... bon, d'abord, en ce qui
25 concerne... bien attendez, je vais commencer par le

1 4296. Nous proposons une seule...

2 (INTERRUPTION DE LA TRANSMISSION)

3 ... le moyen qui semble avoir été annoncé par HQ
4 d'invoquer l'irrecevabilité de la demande de
5 révision du 4296. Nous pensons qu'il est beaucoup
6 plus simple et fonctionnel de joindre en une seule
7 phase du dossier 4296 à la fois toute contestation
8 de la recevabilité de la demande de révision et
9 aussi toute contestation au fond.

10 Et il nous semble que s'il y a une solution
11 qui émane du 4296, elle devrait être plaidée
12 également dans cette même phase, de manière à ce
13 que... que l'ensemble de tout ce qui a à être
14 plaidé dans le 4296 ne soit fait qu'en une seule
15 partie.

16 En ce qui concerne les 4296 et 4295, nous
17 proposons, comme le RNCREQ, de tenir deux volets.
18 Volets... volets et non pas d'appeler ça des
19 phases. Pourquoi? Parce qu'il y a deux problèmes
20 dans le SDÉ. D'une part, ce qui a été mentionné, à
21 savoir que les documents du SDÉ sont déposés - je
22 parle de la... du SDÉ public - séparément selon
23 qu'ils soient considérés dans une phase 1 ou une
24 phase 2. Et des fois il y a des documents qui sont
25 communs aux deux, donc il faut essayer de deviner

1 où ils se trouvent. Et aussi, même la liste des
2 pièces que publie le SDÉ, la liste des pièces de la
3 Régie, cette pièce n'identifie pas dans quelle
4 phase de trouve le document. Donc, c'est parfois
5 laborieux de deviner et trouver où se trouve un
6 document que l'on souhaite... auquel on souhaite
7 référer. Donc, en utilisant le terme « volets », on
8 se retrouvera sur l'ensemble de la procédure dans
9 la même Phase 1.

10 Nous proposons que le volet 1 porte sur les
11 choses suivantes. D'une part, tout moyen
12 préliminaire, incluant toute irrecevabilité qui
13 pourrait être plaidée quant au 4293 et au 4295, et
14 ce qu'on appelle l'examen de sa recevabilité elle-
15 même, ce qu'on peut appeler l'ouverture de ces
16 dossiers et aussi en incluant toute éventuelle
17 ordonnance que la Régie souhaiterait prononcer en
18 vue d'une solution.

19 Par exemple, si la Régie juge que sur un
20 certain aspect, les participants n'ont pas été
21 adéquatement entendus ou qu'il y a eu quelque
22 iniquité procédurale qui requière que la Régie
23 ordonne de réentendre cet aspect-là, alors, ça
24 serait à ce volet-là que l'on déciderait si la
25 Régie, en révision, émet ou non une ordonnance pour

1 réentendre le sujet en question.

2 Et ensuite, dans le volet 2, aura lieu
3 toute éventuelle réaudition qui aurait été ainsi
4 requise et également, c'est à cette occasion de ce
5 volet 2 qu'on procéderait à un éventuel recalcul du
6 revenu requis et des tarifs qui pourraient résulter
7 de l'ensemble de ces deux dossiers 4293, 4295.

8 Nous proposons qu'une demande de frais
9 unique soit logée sur l'ensemble des dossiers 4293
10 et 95, si la Régie choisit de les réunir, et
11 séparément pour chacun des deux volets, si la Régie
12 opte ainsi de le scinder en deux volets. Et
13 séparément, une autre demande de frais sur le 4296,
14 si la Régie décide de le tenir séparément en un
15 seul volet.

16 En ce qui concerne le calendrier, et c'est
17 là-dessus que j'en viens à essayer de... à vous
18 montrer que le 4296 et le 4293 et 95 ont des
19 caractéristiques différentes. En effet, vu qu'on
20 est en train de discuter d'une possibilité
21 d'audiences en septembre et octobre 2025, c'est
22 trop éloigné pour que ce soit adéquat pour la suite
23 présentement en cours du dossier 4270 sur l'objet
24 spécifique des tarifs visés au 4296.

25 C'est pourquoi nous proposons que

1 l'audience du 4296 puisse être tenue. Alors, il y
2 aurait des dates disponibles pour une éventuelle
3 audience à la fin mai ou même durant la période du
4 deux (2) au six (6) juin deux mille vingt-cinq
5 (2025) puisque d'autres audiences déjà prévues par
6 la Régie dans d'autres dossiers, n'auraient alors
7 pas encore commencé.

8 Et pour ce qui est des dossiers réunis
9 4293, 4295, alors ils pourraient effectivement
10 avoir lieu en septembre et octobre, tel que ça a
11 été discuté.

12 Donc, ceci impliquerait que pour les
13 mémoires du 4296, surtout s'il y a un seul volet où
14 tout est réuni, les délais pourraient être très
15 courts de l'ordre... Et les délais devraient
16 permettre, d'une part, le dépôt d'un mémoire par le
17 demandeur en révision et ensuite, à la même date,
18 le dépôt de tout mémoire de tout autre participant,
19 y compris Hydro-Québec. Ceci pourrait être aisément
20 agencé de manière à ce que l'audience puisse être
21 tenue à la fin mai ou entre les deux (2) et six (6)
22 juin deux mille vingt-cinq (2025).

23 Pour ce qui est des deux autres dossiers,
24 4293, 4295, alors nous recommandons des délais de
25 production de mémoires qui pourraient être de

1 l'ordre de quatre semaines, un mois, pour chaque
2 type de participants, c'est-à-dire d'abord le
3 demandeur.

4 Quant à nous, nous ne trouvons pas
5 essentiel qu'HQ dépose son mémoire avant celui des
6 autres participants, mais comme les délais sont
7 longs d'ici septembre et octobre, ce n'est pas
8 impossible que cela se fasse de cette manière.

9 Et en ayant des longues périodes de quatre
10 semaines, un mois, on accommode à peu près tous les
11 participants qui ont indiqué différentes dates de
12 vacances ou de disponibilité, alors qu'on
13 s'approche de l'été. Donc, cela devrait être
14 accommodant pour tous.

15 Quant à nos disponibilités, donc d'une
16 part, quant à nous, et ça s'applique peut-être à
17 d'autres participants aussi, nous sommes
18 disponibles pour d'éventuelles audiences jusqu'au
19 six (6) juin, comme je l'ai indiqué.

20 Par contre, il y a des audiences dans un
21 autre dossier, entre le neuf (9) et le onze (11)
22 (11) juin qui concernent différents intervenants,
23 différents participants gaziers. Et également entre
24 le dix-sept (17) et le dix-neuf (19) juin deux
25 mille vingt-cinq (2025), c'est une des sous-phases

1 du dossier 4270. Donc, nous ne sommes pas
2 disponibles, et peut-être d'autres non plus, durant
3 cette période-là.

4 Nous ne sommes en plus pas disponibles du
5 vingt-cinq (25) au trente (30) juin. Mais comme
6 l'AQCIE-CIFQ a aussi indiqué des indisponibilités
7 qui s'étendent jusqu'au début juillet, c'est déjà
8 inclus. Donc, pour le reste, nous sommes nous
9 disponibles, si la Régie choisit de convoquer
10 l'audience, par exemple, aux dates qui n'auraient
11 pas été exclues - il y en a en août, et
12 également... bien, également septembre à octobre,
13 mais surtout si l'audience a lieu en août, nous
14 sommes disponibles, en particulier si l'audience
15 peut être tenue de façon hybride, bien que notre
16 préférence est pour une audience en présentiel,
17 mais si c'est en août, ça se peut que le mode
18 hybride soit approprié.

19 En ce qui concerne le mois de septembre,
20 nous attirons simplement votre attention sur
21 quelques indisponibilités. Le vingt-quatre (24)
22 septembre est une date déjà fixée pro forma pour le
23 dossier Énergir c. Régie de l'énergie. C'est le
24 500-17-133253-251. C'est une révision qui concerne
25 le dossier R-4253. Ce n'est qu'une audience pro

1 forma en Cour supérieure. En principe, une présence
2 pourrait être évitée de notre part, mais si jamais
3 il y a un problème qui survient, j'aurais besoin
4 d'être présent le vingt-quatre (24) septembre en
5 Cour supérieure.

6 Même chose, on attend des dates que la Cour
7 supérieure fixera dans le dossier ROÉÉ c. Procureur
8 général du Québec visant l'annulation du décret
9 tarifaire 464-2025. C'est le dossier
10 500-17-133922-255. Donc, nous invitons la Régie à
11 être à l'affût de toute date que la Cour supérieure
12 pourrait fixer pour ce dossier.

13 Également être à l'affût de la date qui est
14 attendue - vraiment, je crois, c'est en septembre
15 qu'on l'aura - par la Cour d'appel sur le dossier
16 de la biénergie. Donc, en principe, ça sera une
17 seule journée. Je... Il est peu probable qu'il y
18 ait deux journées. Donc, c'est le dossier Cour
19 d'appel de Montréal, 500-09-030933-246, et qui est
20 attendu quelque part en septembre. Donc, à part ça,
21 tout le reste, fin septembre et octobre, nous
22 sommes disponibles. Ça fait que je vous remercie
23 beaucoup.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci beaucoup, Maître Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, il nous reste maître Carlesso.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me JULIE CARLESSO :

6 Alors, rebonjour, Madame la Présidente, Madame,
7 Messieurs les Régisseurs. Alors, j'espère avoir
8 tout noté et je vais y aller dans un ordre que
9 j'espère le plus logique, mais vous me pardonneriez
10 si je dois revenir en arrière.

11 Et avant de traiter des huit points que
12 vous avez... sur lesquels vous nous avez demandé de
13 nous prononcer, je voulais revenir. Je n'ai pas
14 l'intention, évidemment, de revenir en arrière et
15 de replaider notre demande de report. La... Vous
16 avez tranché cette question-là. Et je n'entends pas
17 non plus répliquer à chacune des correspondances
18 d'hier. Je veux juste mettre on the record, si vous
19 me permettez l'expression, deux points qui ont été
20 soulevés par des intervenantes dans les
21 correspondances d'hier.

22 Alors, une intervenante reproche
23 essentiellement à Hydro-Québec d'avoir mandaté des
24 avocats externes qui n'étaient pas impliqués dans
25 le dossier tarifaire R-4270. Donc, je me sens

1 obligée de souligner aujourd'hui qu'Hydro-Québec a
2 le droit à l'avocat de son choix. C'est un... Le
3 droit à l'avocat est un droit constitutionnel, et
4 ça inclut le droit de choisir l'avocat de son choix
5 sans avoir à justifier ou défendre ce choix.

6 Ensuite, une autre intervenante a qualifié
7 la demande de report d'Hydro-Québec de mesure
8 dilatoire, et je cite. C'est les mots qui ont été
9 employés. Alors, je me sens également obligée de
10 dire sans ambiguïté que cette demande de report là
11 n'était fondée sur aucune tactique ou motif
12 stratégique pour retarder indûment le processus,
13 mais s'appuyait sur les motifs invoqués dans notre
14 correspondance de vendredi dernier. Et Hydro-Québec
15 entend, évidemment, comme elle le fait toujours,
16 agir avec la plus grande diligence et célérité
17 possible dans les circonstances.

18 Maintenant, nous sommes au dossier, nous
19 avons comparu pour Hydro-Québec, et nous avons,
20 évidemment, d'autres engagements dans d'autres
21 dossiers, comme mes confrères et consœurs ici, je
22 l'imagine bien. Alors, voilà ce que je voulais
23 dire.

24 Et nous sommes évidemment dans une position
25 difficile aujourd'hui parce qu'on avait demandé un

1 report et on ne se sentait pas, disons, aussi prêts
2 que d'autres avocats, mais nous avons travaillé
3 très fort pour que la conférence soit la plus
4 productive possible. Alors, c'est avec ces
5 remarques préliminaires-là que je vais adresser vos
6 points.

7 Alors, la liste, la proposition de créer
8 une liste de décisions réputées faire partie du
9 dossier. On n'y voit pas d'objection. C'est une
10 excellente suggestion. Je n'ai pas à ce stade-ci de
11 décision additionnelle à vous demander d'ajouter.
12 Auquel cas on pourra vous revenir en temps et lieu
13 à cet égard.

14 Ensuite, sur la question des moyens
15 préliminaires. Nous avons annoncé dans notre
16 correspondance dans le dossier R-4296 une possible
17 demande en irrecevabilité de cette demande de
18 révision-là. Je ne suis pas en mesure de vous
19 confirmer nos instructions aujourd'hui pour les
20 raisons déjà mentionnées. Mais ça reste une
21 possibilité, je dirais même une probabilité.

22 Alors, nous travaillons avec la prémisse
23 qu'une demande en irrecevabilité sera déposée à
24 tout le moins dans 4296. Je ne peux pas exclure que
25 ce ne sera pas le cas dans 4293 et 4295. Mais en

1 toute candeur et honnêteté avec la Régie, je vous
2 dis, je ne crois pas que ça arrivera. Mais je dois
3 réserver les droits de notre cliente à cet égard-
4 là.

5 Alors, pour revenir à la demande en
6 irrecevabilité potentielle dans 4296, j'ai entendu
7 la majorité de mes collègues vous plaider que ça
8 devrait être déféré au fond cette question-là pour
9 essentiellement des raisons de rapidité. Avec
10 égard, je suis en désaccord avec cette position-là.
11 À notre avis, la Régie possède toute la discrétion
12 et la latitude pour décider d'entendre cette
13 demande-là au stade préalable des dossiers en
14 révision. Et je vous soumetts que c'est la meilleure
15 solution dans les circonstances.

16 Oui, la rapidité, mais il y a aussi la
17 proportionnalité qui devrait être un principe
18 directeur. Et les dossiers en révision, on fait
19 face en ce moment à trois dossiers en révision,
20 dont un possiblement qui fera l'objet de notre
21 demande en irrecevabilité. Mais dans tous les cas,
22 il risque d'en rester deux autres. Ce sont des
23 dossiers quand même costauds. La Régie a d'autres
24 dossiers aussi à gérer. Donc, ça ne nous apparaît
25 pas proportionnel dans l'intérêt de personne que de

1 garder un dossier, d'avoir des débats sur
2 l'existence de vices de fond, sur les remèdes
3 appropriés si la demande, elle est à sa face même
4 irrecevable.

5 Et, là, je veux être bien claire, parce que
6 les gens utilisent l'adjectif « recevable » peut-
7 être avec différentes connotations ou
8 significations. Quant à nous, quand on vous annonce
9 une possible ou probable demande en irrecevabilité,
10 on parle bien de l'ouverture au recours. C'est-à-
11 dire que la demande, elle est recevable. Est-ce que
12 la Régie devrait même rentrer dans l'analyse des
13 vices de fond?

14 Alors, pour nous, c'est vraiment une étape
15 préalable. Est-ce qu'il y a ouverture à révision?
16 On sait que la demande de révision dans le dossier
17 4296 vise des décisions intitulées
18 « interlocutoires ». Alors, c'est à cet égard-là
19 qu'on déposerait une possible demande en
20 irrecevabilité.

21 Alors, je vous plaide ce matin que cette
22 question-là devrait être tranchée par la Régie au
23 stade préalable des dossiers en révision. Et, à
24 tout le moins, la Régie devrait attendre de
25 recevoir notre demande en irrecevabilité avant de

1 décider de déférer toute cette question-là au fond
2 et de garder un dossier en vie, si vous me
3 permettez l'expression, qui ne devrait peut-être
4 même pas l'être.

5 Alors, nous, ce qu'on voulait proposer à la
6 Régie, c'est de déposer cette éventuelle demande-
7 là, le cas échéant évidemment, d'ici le quinze (15)
8 juin, deux mille vingt-cinq (2025) évidemment. Et
9 on aurait eu des disponibilités pour une audience
10 très rapprochée, c'est-à-dire fin juin, début
11 juillet. Mais, là, j'ai entendu les disponibilités
12 de mes collègues. Donc, je ne sais pas si c'est
13 toujours d'actualité, mais je vais quand même vous
14 dire, là, ce que nous on pouvait proposer.

15 Donc, demande déposée d'ici le quinze (15)
16 juin avec une audience qui pourrait avoir lieu soit
17 les vingt-cinq (25), vingt-six (26) ou vingt-sept
18 (27) juin, ou deux (2) ou trois (3) juillet, ou
19 encore... Je m'excuse. Je ne veux pas aller trop
20 vite. Ou encore les vingt (20) et vingt et un (21)
21 août. Tout ça dans l'objectif évidemment que cette
22 question-là soit traitée avant l'automne, qui
23 semble faire consensus pour les débats sur le fond.

24 Je vous sou mets aussi, et personne en a
25 parlé, je suis nouvelle au dossier, alors peut-être

1 que c'est moi qui me trompe, mais je trouve aussi
2 que la Régie devrait tenir en compte du fait que la
3 première... votre formation, pardon, devrait tenir
4 compte du fait que la première formation n'a pas
5 encore tranchée la question du système de gestion
6 énergétique, qui est au coeur quand même de la
7 demande de révision de l'AQCIE-CIFQ dans le dossier
8 4296.

9 On ne peut pas présumer non plus de la
10 décision de la première formation à cet égard-là.
11 On ne peut pas présumer qu'elle fera droit à la
12 demande d'Hydro-Québec. Et même il y aura un objet
13 qui va perdurer pour la demande de révision. Alors,
14 dépendamment de la... Et je n'ai aucune idée de
15 l'échéancier. Je pense que l'échéancier n'a pas
16 encore été fixé à cet égard-là par la première
17 formation, sauf erreur de ma part. Je pense que
18 c'est aussi un considérant que vous devez tenir
19 compte dans l'analyse de, à quel moment
20 l'irrecevabilité devrait être traitée.

21 Et je vais préciser que si jamais la Régie,
22 si jamais vous êtes en désaccord avec ma
23 proposition, d'attendre à tout le moins la demande
24 en irrecevabilité avant de décider de la déférer au
25 fond, à ce moment-là je vais vous demander de

1 soulever ces moyens préliminaires-là juste dans
2 notre défense ou mémoire qui sera déposé plus tard,
3 dans le sens où il n'y a pas d'urgence. Si vous ne
4 voulez pas nous entendre sur cette question-là à
5 brève échéance, on va se ménager du temps, puis on
6 va faire un seul document qui recoupera à ce
7 moment-là tous nos moyens de défense à l'égard de
8 la demande de révision.

9 Ensuite, en ce qui a trait à l'urgence ou
10 un traitement prioritaire qui a été demandé par une
11 intervenante à l'égard du dossier 4296. On ne voit
12 pas d'urgence ni de nécessité d'un traitement
13 prioritaire. Ce qui ne veut pas dire évidemment
14 qu'on ne procédera pas avec diligence ni célérité.
15 Mais on ne voit pas d'urgence et de nécessité de
16 traitement prioritaire. Et certainement il n'est
17 pas possible pour nous dans tous les cas de traiter
18 cette question-là au mois de mai, comme le suggère
19 mon confrère maître Neuman. Le mois de mai, c'est
20 dans trois jours, si je ne me trompe pas. Et c'est
21 absolument impossible pour nous d'avoir un débat
22 intelligent qui respecte les droits de nos
23 clientes, que ce soit en mai ou en juin, sur la
24 question du fond de la demande de révision dans le
25 dossier 4296.

1 Ensuite, sur la jonction. Nous sommes en
2 faveur d'une jonction, je pourrais qualifier de
3 procédurale, ou en tout cas une jonction des
4 dossiers en révision, des trois dossiers en
5 révision. Cela dit, il sera nécessaire quant à nous
6 de prévoir soit des volets - il y a eu la question
7 des volets - mais des volets ou des parties
8 d'audience par sujet selon un ordre logique.

9 On pense évidemment que la question de
10 l'existence des vices de fond, ce sont des
11 questions distinctes aux trois demandes en
12 révision, bien entendu. Mais ça n'empêche pas une
13 jonction procédurale pour simplifier. Puis je sais
14 que certains confrères l'ont invoqué, c'est-à-dire
15 simplifier ne serait-ce que le dépôt des documents
16 et le repérage de documents sur le site de la
17 Régie. Donc, nous sommes en faveur de cela.

18 Ensuite, au niveau des phases. Alors, nous,
19 comment on voyait ça, puis je l'ai un peu évoqué,
20 là, précédemment, donc on voyait vraiment une
21 première phase préliminaire de recevabilité au sens
22 d'ouverture du recours. Comme je l'ai mentionné,
23 quant à nous, ce débat-là pouvait avoir lieu fin
24 juin, début juillet ou même à vingt (20), vingt et
25 un (21) août s'il y avait des disponibilités.

1 Ensuite, la deuxième phase étant celle de
2 l'existence de vices de fond, si les recours sont
3 évidemment recevables, donc l'existence de vices de
4 fond dans les deux ou trois demandes de révision.
5 Et une troisième phase sur, le cas échéant, si les
6 révisions sont accueillies, les remèdes
7 applicables, recalcul des revenus requis, et
8 cetera.

9 Je voulais aussi souligner... Je m'excuse,
10 je ne voulais pas oublier mon point. Je voulais
11 aussi souligner que tout le monde prend pour acquis
12 qu'on procédera sur les dossiers tels que
13 constitués. Et je comprends bien que c'est la
14 norme. Je voulais quand même, par transparence et
15 protection des droits de notre cliente, réserver
16 les droits au niveau d'une demande éventuelle de
17 preuve additionnelle pour une dernière phase de la
18 Phase 3 des remèdes. Et je ne vous dis pas que ce
19 sera le cas, et je suis consciente du test
20 applicable, mais je voulais quand même le divulguer
21 aujourd'hui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 En fait, maître Lanoix, je pense, avait fait la
24 même demande, je pense, sur...

25

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Ça se peut que je l'aie échappé.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Puis s'il devait y avoir une preuve supplémentaire
5 pour voir les impacts, bien, on pourra
6 l'administrer, mais seulement dans votre Phase 3.

7 Me JULIE CARLESSO :

8 Effectivement. Effectivement. Et notamment pour
9 cette raison-là, ce que je veux proposer
10 aujourd'hui, c'est que, vraiment, il y ait le débat
11 et la décision sur la Phase 2, sur l'existence des
12 vices de fond dans un premier temps, et que si la
13 Régie, si vous accueillez l'une ou l'autre des
14 demandes de révision, que la phase 3 ait lieu tant
15 au niveau des plaidoiries que l'introduction
16 potentielle de preuves additionnelles, toujours
17 dans un objectif de proportionnalité.

18 Et évidemment, je ne présume aucunement par
19 là des décisions que vous rendrez sur les demandes
20 de révision, mais ça nous semble quand même plus
21 proportionnel et efficace de d'abord savoir s'il
22 est nécessaire de plaider sur les remèdes et dans
23 quelle mesure et s'il y a une nécessité de preuve
24 additionnelle.

25 Et dans ce cas-là, les audiences, les

1 mémoires et les plans d'argumentation qui pourront
2 être déposés d'ici là, pourront être restreints aux
3 premières questions en litige, que vous vous
4 positionniez sur l'existence de vice de fond, puis
5 qu'on voit après où ça nous mène.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Lanoix faisait référence, un peu plus tôt,
8 sur le fait que certains sujets ne requerraient pas
9 de tels impacts ou de telles preuves. Donc, on
10 reviendrait sur ce qui était prévu au dossier. Et
11 puis d'autres sujets qui sont plus problématiques.
12 Celui qui avait été cité par maître Lanoix était
13 Micoua-Saguenay.

14 Me JULIE CARLESSO :

15 Oui, Micoua.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Donc, c'est là où il y aurait besoin, peut-être,
18 d'une plaidoirie supplémentaire. Mais à votre avis,
19 sur les sujets qui n'auraient pas besoin d'une
20 telle plaidoirie supplémentaire où sur les impacts
21 où on revient au dossier, est-ce que vous voyez
22 toujours une phase 3 ou est-ce que ça peut se faire
23 comme dans le cadre de la phase 2?

24 Me JULIE CARLESSO :

25 Je ne suis pas en mesure de vous répondre parce que

1 je n'ai pas la fine maîtrise de toute la preuve et
2 tout le fin détail des enjeux. Ma compréhension,
3 c'était qu'en discutant avec nos clientes, qu'on
4 trouvait ça plus logique que les remèdes soient
5 débattus vraiment entièrement dans une phase 3.

6 Si vous le souhaitez, on peut vous revenir
7 dans les prochains jours sur cette question
8 spécifique-là, de voir s'il y a certains aspects,
9 des remèdes potentiels qui pourraient être couverts
10 conjointement avec la phase 2. Je suis tout à fait
11 disposée à en discuter avec nos clientes, puis à
12 vous revenir, si c'est quelque chose que vous
13 souhaitez.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien, on ne sait pas encore quel séquençage que ça
16 va prendre, alors...

17 Me JULIE CARLESSO :

18 Non, non, c'est ça, mais...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais effectivement, on pourra revenir sur cette
21 situation-là si elle se présente.

22 Me JULIE CARLESSO :

23 Ensuite, je pense qu'il ne me reste que la date et
24 la séquence des mémoires, si je ne me trompe pas.

25 Alors, sur la séquence des mémoires, de notre côté,

1 on veut déposer une défense écrite quant aux
2 demandes de révision.

3 Donc, j'entends par là de lier
4 contestation, c'est-à-dire se positionner sur
5 chaque allégation des demandes de révision et
6 énoncer notre position. Dans cette optique-là, ce
7 qu'on demande, c'est que les mémoires des
8 demandeurs en révision et des intervenantes soient
9 déposés et communiqués avant la production de notre
10 défense écrite.

11 Puis là, j'ai perdu le fil de tous les
12 délais proposés par chacune des intervenantes, mais
13 nous serons en mesure de déposer notre défense
14 écrite à la mi-septembre, étant entendu qu'on aura
15 besoin d'un délai de trente (30) jours après la
16 réception des mémoires des autres parties. Puis je
17 pense que ça fonctionne avec ce que mes collègues
18 avaient proposé pour leurs propres délais, dans le
19 sens où ils semblaient prêts à déposer leurs
20 mémoires dans les prochaines semaines.

21 On voudrait aussi demander à la Régie que
22 soit ordonné que si les demandes de révision
23 devaient être amendées, qu'elles le soient d'ici le
24 quinze (15) mai prochain.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je veux juste bien comprendre.

3 Me JULIE CARLESSO :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Excusez-moi. Vous m'avez surpris. Dans les
7 discussions plus tôt avec vos collègues, on parlait
8 de trois à quatre semaines pour le dépôt par les
9 demandeurs et puis ensuite, on parlait...

10 Bon, les intervenants proposaient que vous
11 déposiez avant eux, leurs mémoires. Je comprends
12 que vous proposez l'inverse. Mais les délais qui
13 étaient soumis, c'était de trois à quatre semaines,
14 là, également?

15 Me JULIE CARLESSO :

16 Hum, hum.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, là...

19 Me JULIE CARLESSO :

20 Bien, c'est...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... vous, est-ce que vous êtes à l'aise avec le
23 trois à quatre semaines ou...

24 Me JULIE CARLESSO :

25 Je suis...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... mi-septembre?

3 Me JULIE CARLESSO :

4 Je suis à l'aise avec le trois ou quatre semaines
5 s'il vient beaucoup plus tard dans l'été. C'est-à-
6 dire que, nous, de notre côté, pour les raisons que
7 j'ai déjà évoquées dans ma lettre et que je ne veux
8 pas répéter à chaque fois, mais...

9 Et on a d'autre engagements, aussi. C'est
10 maître Rochette qui pilote... Puis je ne l'ai pas
11 mentionné dans mon introduction, là, mais je veux
12 quand même le dire clairement. C'est maître
13 Rochette, l'associé responsable du dossier. C'est
14 maître Rochette qui est l'avocat responsable pour
15 nos clientes et il a, tout comme moi, des
16 engagements d'ici au début de l'été.

17 Donc, on était en mesure... On a joué avec
18 nos horaires respectifs et on était en mesure de
19 déposer notre demande en irrecevabilité dans 4296,
20 si la Régie le souhaite, d'ici l'été et même de la
21 plaider d'ici l'été. On a fait de la place pour ça.
22 Mais vous comprendrez que c'est impossible pour
23 nous - et j'insiste sur le mot « impossible » -
24 pour nous de maîtriser le dossier 4270 pour
25 répondre aux trois demandes de révision sur le

1 fond, possiblement même sur les remèdes appropriés,
2 parce que je ne peux pas présumer de votre décision
3 sur les phases. C'est impossible pour nous de faire
4 ça d'ici le trente (30) juin. Alors, c'est...
5 j'insiste vraiment là-dessus.

6 Et après, ce qu'il arrive, c'est qu'on
7 arrive au mois de juillet et août avec des vacances
8 de nos clientes et de nous-mêmes également. Alors,
9 c'est la situation dans laquelle on se trouve
10 aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle je
11 vous demande d'avoir jusqu'à la mi-septembre pour
12 déposer nos défenses écrites.

13 Et je ne demande pas par là de recevoir la
14 position de tout le monde trois mois d'avance. Je
15 pourrais comprendre que des confrères s'objectent à
16 ça. Alors, ce que je dis, moi, c'est que je
17 voudrais au minimum trente (30) jours après le
18 dépôt des mémoires de tout le monde pour déposer
19 notre défense écrite, mais quoiqu'il en soit, on ne
20 peut pas le faire avant la mi-septembre. Alors, si
21 les intervenantes veulent retarder le dépôt de
22 leurs mémoires pour ne pas nous laisser plus de
23 temps, je n'ai pas de problème avec ça. Ça... Je ne
24 vais pas vous plaider le contraire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Juste... Je vais vous poser la question, mais je
3 vais vouloir... Tous ceux qui souhaitent faire des
4 représentations là-dessus, vous pourrez le faire,
5 mais ma compréhension, c'est que quand on parlait
6 de déposer les pièces, toutes les pièces du 4270
7 dans les dossiers de révision, on le faisait,
8 c'était de dire : « Bien, on va... si vous ne
9 faites que nous donner la référence, on va
10 considérer que la pièce est versée au dossier. » Je
11 ne sais pas si les parties s'attendent à ce qu'on
12 prenne connaissance de tout et chacune des pièces,
13 parce qu'il y en a quelques-unes quand même dans le
14 dossier 4270. Alors, là...

15 Me JULIE CARLESSO :

16 Oui, je comprends votre question, puis je ne veux
17 pas...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Le point, c'était qu'on prenait les... connaissance
20 des pièces du 4270 qui nous étaient plaidées.

21 Me JULIE CARLESSO :

22 Oui, bien sûr.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On ne prend pas connaissance de tout le 4270 parce
25 qu'il y a quand même plusieurs mois d'ouvrage là-

1 dedans. Alors, si on veut procéder avant vingt
2 vingt-six (2026), bien, il faudrait s'entendre sur
3 le fait que... pour qu'on en tienne compte du 4270,
4 même si on accepte de verser l'ensemble des pièces
5 au dossier, c'est parce que vous nous les plaidez.

6 Me JULIE CARLESSO :

7 Je comprends, je comprends votre préoccupation. Et
8 peut-être que je me suis mal exprimée ou que ça a
9 porté à confusion ce que j'ai dit. Évidemment que
10 je ne vais pas passer des nuits à lire l'ensemble
11 des pièces et de la correspondance du dossier 4270
12 parce qu'effectivement, il y a des choses là-dedans
13 qui ne sont aucunement en jeu en révision, et je le
14 comprends très bien.

15 Ceci dit, ce que je voulais dire par là,
16 c'est qu'il est impossible pour nous de, un,
17 maîtriser l'ensemble des enjeux qui sont soulevés
18 par les trois demandes de révision, et en
19 particulier, pour revenir sur votre point, Madame
20 la Présidente, la demande de révision 4296, par sa
21 nature même, implique quand même une bonne
22 connaissance de l'historique procédural du dossier
23 4270 sur cette question-là du tarif L puis du
24 système de gestion énergétique. Et ça, je ne peux
25 pas vous dire aujourd'hui que c'est juste trois

1 pièces que j'ai à lire, c'est quand même beaucoup
2 de correspondances entre la Régie, les
3 intervenantes, nos clientes, et cætera.

4 Mais au-delà de ça, on a aussi des
5 engagements, nous, comme avocats dans nos autres
6 dossiers, et on ne peut pas... je ne peux pas me
7 défaire, me dédire d'engagements que j'avais déjà,
8 ni maître Rochette. On a plusieurs audiences, on a
9 des livrables dans d'autres dossiers. Tout ça
10 cumulé ensemble pour nous fait en sorte que - je
11 vous le soumets respectueusement et avec toute
12 l'honnêteté possible - c'est impossible pour nous
13 de traiter le fond de ces demandes de révision là
14 d'ici l'été... le début de l'été.

15 J'ai oublié, je voulais dire autre chose,
16 mais j'ai perdu mon fil. Je pense qu'il y avait
17 deux points dans votre question. Mais oui, en fait,
18 pour vous rassurer, on ne tente pas de... on ne
19 tente pas et on ne pense pas quant à nous que ça
20 sera déféré à deux mille vingt-six (2026), c'est-à-
21 dire... Puis là, je n'avais pas fini de vous donner
22 nos propositions de dates, mais donc... je disais
23 donc : défense écrite à la mi-septembre, c'est ce
24 qu'on vous demande, minimum trente (30) jours après
25 le dépôt des mémoires des demandeurs en révision et

1 des intervenantes. Et on serait disposés à tenir
2 les audiences sur l'existence des vices de fond,
3 donc la Phase 2, dès la fin septembre, début
4 octobre, mi-octobre selon les disponibilités de
5 tous.

6 De notre côté, on a beaucoup de
7 disponibilités en fin septembre et en octobre. Puis
8 là, je comprends qu'il y a des contraintes de part
9 et d'autre, mais je vais quand même vous donner nos
10 seules indisponibilités. Donc, à partir de la mi-
11 septembre, les indisponibilités qu'on a, c'est les
12 vingt-quatre (24) et trente (30) septembre et c'est
13 tout. Donc, le mois d'octobre est ouvert et de la
14 mi à la fin septembre, sauf les vingt-quatre (24)
15 et trente (30) septembre.

16 Donc, de notre côté, il n'y aura pas
17 d'enjeu de dates à ce moment-là. Et si on dépose
18 notre défense écrite à la mi-septembre, si vous
19 l'autorisez, notre plan d'argumentation avec source
20 et tout ça, pourra suivre dix (10) jours après, à
21 temps, dépendamment de la date d'audience. On
22 pourra faire ça très rapidement.

23 C'est surtout d'ici au quinze (15)
24 septembre qu'on a besoin de temps pour arriver, je
25 dirais, au même niveau que tous les autres avocats

1 des autres parties. Puis je vous sou mets que c'est
2 quand même raisonnable comme demande parce que les
3 enjeux sont importants pour nos clientes.

4 Si vous me le permettez, je vais juste
5 regarder mes notes pour être sûre que je n'ai rien
6 oublié. Quant au mémoire puis versus la jonction
7 potentielle que vous allez ordonner,
8 potentiellement que des mémoires distincts dans les
9 trois dossiers seraient quand même plus, je pense,
10 plus clairs. C'est plus facile pour tout le monde
11 de se retrouver. Et dans la mesure où je vous
12 demande de pouvoir déposer une défense écrite,
13 c'est sûr que de notre côté, on ferait une défense
14 écrite par dossier parce que si on tente de faire
15 une défense écrite pour les trois dossiers
16 conjointement, dans ce cas, tout le monde va
17 s'arracher la tête.

18 Et on n'a pas de problème à aménager des
19 volets ou des sujets d'audiences pour permettre à
20 ce que des intervenantes qui ne participent pas à
21 certains des dossiers en révision, n'aient pas à
22 assister à plusieurs journées d'audiences. On n'a
23 aucun enjeu avec ça.

24 Et je vous sou mets... Puis là, je reviens
25 un peu en arrière, mais sur la question de notre

1 délai pour la défense écrite à la mi-septembre, là,
2 je comprends que, de toute façon, il n'y a pas de
3 date qui fonctionne pour une audience avant la fin
4 septembre et octobre. Donc, je vous sou mets
5 respectueusement qu'il n'y pas d'urgence à déposer
6 notre défense écrite et notre plan d'argumentation
7 au mois de mai ou juin.

8 Et si jamais vous refusiez que notre
9 défense écrite soit déposée après les mémoires de
10 tous les intervenants et des demandeurs en
11 révision, à ce moment-là, je vais vous demander un
12 droit de réplique dans un délai raisonnable suivant
13 le dépôt des mémoires des intervenantes.

14 On sait déjà que plusieurs intervenantes
15 appuient les demandes de révision. Donc, je pense
16 qu'on est en droit de pouvoir répliquer au besoin.
17 Alors, à moins que vous ayez des questions ou que
18 j'ai oublié quelque chose, je crois que ça
19 complète.

20 Me MICHEL SIMARD :

21 Ma première question, c'est justement : Si on
22 arrive à la conclusion que l'ordre va être tel que
23 certains intervenants l'ont fait valoir, à savoir
24 le demandeur, après ça Hydro-Québec et les
25 intervenants, à ce moment-là, vous déposeriez votre

1 défense et le mémoire suivant ce volet-là, à ce
2 moment-là et après ça, vous auriez un droit de
3 réplique, si je vous suis?

4 Me JULIE CARLESSO :

5 Oui, exact. Puis vous me permettez, avec votre
6 question, de préciser qu'à tout le moins, je vous
7 sou mets que si vous n'êtes pas d'avis que c'est
8 approprié qu'on dépose notre défense écrite après
9 les mémoires de tout le monde, on devait, à tout le
10 moins, le faire en même temps que les autres
11 intervenants qui ne sont pas les demanderesses en
12 révision, comme je comprends que c'est quand même
13 habituel de le faire.

14 Donc, à tout le moins, en même temps, mais
15 idéalement après. Puis sinon, effectivement, un
16 droit de réplique dans un délai raisonnable suivant
17 le dépôt des plans d'argumentation des
18 intervenantes.

19 Me MICHEL SIMARD :

20 O.K. Et mon autre question concerne la possibilité
21 d'une requête en irrecevabilité pour le 4296, est-
22 ce que vous êtes en mesure... Est-ce que vous
23 pouvez prendre un engagement pour savoir à quel
24 moment on va savoir si, effectivement, il y aura
25 une requête en irrecevabilité ou pas?

1 Et concernant aussi les deux autres
2 dossiers, le 4293 et 95 qui, pour le moment, je
3 comprends que c'est sous toute réserve...

4 Me JULIE CARLESSO :

5 Hum, hum.

6 Me MICHEL SIMARD :

7 ... que vous les présentez. Est-ce que vous êtes en
8 mesure de prendre un engagement là-dessus ou...

9 Me JULIE CARLESSO :

10 Euh... Je pourrais... Je n'ai pas d'instruction,
11 alors je vais me ménager, disons, un petit coussin.
12 J'essaie de voir... Excusez-moi, mon ordinateur, à
13 moi aussi, est tombé en veille. Je veux juste me
14 mettre le calendrier sous les yeux, Monsieur le
15 Régisseur, si vous me le permettez.

16 Bon, je pense que mon ordinateur a peut-
17 être des difficultés. Est-ce que la troisième
18 semaine de mai pourrait être jugée acceptable, dans
19 le sens où d'ici la troisième semaine de mai, on
20 pourrait revenir à tout le monde, et à la Régie, en
21 indiquant si on a l'intention ou pas de déposer une
22 demande de révision dans quelconque des trois
23 dossiers? Ou...

24 C'est ça, c'est un peu difficile pour moi
25 sans avoir d'instruction de vous dire « je vais me

1 commettre sur une autre date » parce que de... il y
2 a un temps pour la rédiger, mais il y a aussi le
3 temps de finir notre analyse, de faire nos
4 recommandations à nos clientes et de prendre la
5 décision à l'interne. Alors, je suis transparente
6 avec vous : à l'heure actuelle, on n'a pas fait de
7 recommandation claire à notre cliente encore. Donc,
8 je ne suis même pas en mesure de vous dire quand
9 est-ce que j'aurai des instructions. Mais
10 minimalement, on aura besoin de deux semaines, je
11 vous dirais. À partir d'aujourd'hui, minimalement.

12 Me MICHEL SIMARD :

13 Je poursuis sur ce calendrier-là pro forma, vous
14 dites, dans deux, trois semaines, vous pourriez
15 arriver avec... à savoir si vous allez soumettre ou
16 pas une requête en irrecevabilité, et la production
17 de cette requête en irrecevabilité se ferait trois
18 semaines plus tard par la suite?

19 Me JULIE CARLESSO :

20 J'avais parlé du quinze (15) juin, en fait...

21 Me MICHEL SIMARD :

22 O.K.

23 Me JULIE CARLESSO :

24 ... pour tenir compte parce que maître Rochette a
25 aussi des audiences dans d'autres dossiers. Donc,

1 c'est pour ça qu'on proposait le quinze (15) juin.
2 Donc, le délai que je viens de vous proposer de
3 vous revenir d'ici deux semaines ne change pas
4 l'échéance du quinze (15) juin que je vous
5 soumettais. Donc, dans tous les cas, si on décide
6 d'aller de l'avant, ça pourra l'être d'ici le
7 quinze (15) juin. Oui, oui, oui.

8 Me MICHEL SIMARD :

9 O.K. Merci beaucoup.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Juste deux questions. La première, bien,
12 évidemment, c'est sur votre droit de réplique,
13 parce que vous n'êtes pas la demanderesse.
14 D'habitude, la réplique appartient à la
15 demanderesse. Là, ce n'est pas...

16 Me JULIE CARLESSO :

17 Ou à la partie qui fait l'objet d'une contestation
18 judiciaire, dans le sens où si vous - je vous
19 soumetts - que si vous êtes d'avis que les
20 intervenantes ont le droit de déposer leurs
21 mémoires en même temps ou même après nous alors que
22 c'est nos clientes qui sont visées par les demandes
23 de révisions et qu'elles ont, au premier chef,
24 intérêt dans ce débat-là, il existe un droit de
25 réplique, c'est ce que je vous soumetts aujourd'hui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et l'autre question - et puis c'est la question si
3 les gens veulent répondre - pour... Excusez-moi,
4 c'est parce que je me... ça m'a alarmée tantôt de
5 voir qu'on pourrait penser que je lise toutes les
6 pièces du 4270. De faire une liste. Si on devait
7 dire dans la décision « oui, on accepte de verser
8 au dossier l'ensemble des pièces du 4270 », mais
9 c'est, en contrepartie, les intervenants doivent
10 faire une liste qui... des pièces qu'ils entendent
11 plaider, donc que je n'aie pas... pour ne pas qu'on
12 ait à fouiller tout votre mémoire au cas où qu'on
13 en ait oublié une. De fournir cette liste-là, ça
14 vous apparaît raisonnable?

15 Me JULIE CARLESSO :

16 Ça m'apparaît raisonnable et une excellente
17 suggestion.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K.

20 Me JULIE CARLESSO :

21 Dont je bénéficierais, moi, également et maître
22 Rochette.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est bon. Merci.

25

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Est-ce qu'il y a d'autres choses?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non.

5 Me JULIE CARLESSO :

6 Merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, est-ce qu'il y en a qui voudraient commenter
9 la notion de la liste et des pièces? Ou si vous
10 avez d'autres choses, Maître Lanoix...

11 Me SYLVAIN LANOIX :

12 Oui, bien, c'était... j'ai discuté avec maître
13 Gertler, et puis on aura chacun une petite
14 réplique. Si c'est le bon moment, ça serait...
15 c'est pour ça que je me...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien, c'est combien... C'est juste...

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Cinq minutes, même pas.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me SYLVAIN LANOIX :

23 Quatre phrases.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, juste avant d'aller à la réplique, est-ce

1 qu'il y a des avocats qui voudraient commenter le
2 fait qu'on mettrait les pièces du 4270, qu'on vous
3 demanderait de produire la liste des pièces que
4 vous entendez soulever? Alors...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui. Bonjour, Madame la... Excusez-moi.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Allez-y, Maître Neuman.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Est-ce que c'est mon tour? Oui. Oui. Oui. Bonjour,
11 Madame la Présidente, Madame, Messieurs les
12 Régisseurs. Dominique Neuman pour le RTIÉE. Alors,
13 nous sommes d'accord qu'en annexe, par exemple, au
14 mémoire, qu'il y ait... que chaque participant
15 indique la liste des pièces qu'il ou elle a citées
16 provenant du 4270.

17 Et je voudrais ajouter que ce dont on
18 parle... parce que différents intervenants on dit,
19 que ce soit la preuve, que ce soit les documents,
20 les pièces. Quant à nous, ça couvrirait l'ensemble.
21 Ça peut être des notes sténographiques, ça peut
22 être une lettre qui révélerait quelque chose
23 d'utile aux fins des trois pourvois. Donc, ce
24 serait tout document qu'une partie souhaite citer
25 dans son mémoire.

1 Et j'ajoute aussi qu'il me semble que la
2 Régie devrait pouvoir avoir le droit elle-même si
3 elle juge qu'il y a un autre document qui est
4 utile, peut-être d'indiquer aux participants
5 qu'elle souhaite citer tel autre document que
6 personne d'autre n'a cité, et qui, semble-t-il,
7 révélerait quelque chose afin que les participants
8 aient l'occasion de commenter si ce document révèle
9 ou non quelque chose. Parce que ça pourrait
10 arriver, mais peut-être qu'un intervenant a quelque
11 chose à dire sur cette pièce, peut-être : « Ah,
12 oui, cette pièce, on n'en a pas parlé parce qu'elle
13 a été annulée par une autre pièce. » Donc, c'est ce
14 genre de possibilité qu'on aimerait garder. Je vous
15 remercie bien.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie. Maître Gertler?

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Juste sur la question des pièces, Franklin Gertler
20 pour le ROEE. Je ne suis pas sûr de... Peut-être
21 que je ne saisis pas parfaitement, mais je veux
22 juste...

23 Avoir une liste après qu'on a confectionné
24 nos documents, il n'y a pas problème, mais je ne
25 veux pas qu'on aille en amont, qu'on ait à indiquer

1 quelle serait notre liste...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, non, non. C'est juste la liste des pièces que
4 vous avez citées...

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... dans votre document, question de ne pas avoir à
9 fouiller l'ensemble des pièces du 4270 pour savoir
10 où vous avez pris ça.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 O.K. D'ailleurs, je pense que si on va avoir une
13 liste, le plus important c'est d'avoir un hyperlien
14 parce que, justement, c'est réparti dans quatre ou
15 cinq...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Dossiers, oui, oui. C'est juste pour se faciliter
18 la vie. Si vous me demandez de fouiller dans un
19 millier de pièces, là, ça va être long. C'est pour
20 ça. Merci. Il n'y en a pas d'autre? Je pense qu'il
21 y a un consensus général dans la salle avec le
22 langage corporel que c'est une bonne idée. Alors,
23 allez-y, Maître Gertler sur votre réplique.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Non, non, non, mais... C'est justement... En tout

1 cas, là, il est une heure (1 h). Je ne sais pas si
2 on a besoin de prendre une petite pause?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, là, c'est...

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 C'est parce que sinon on va être rendu deux heures
7 (2 h), puis on n'aura pas...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est parce que, là, maître Lanoix m'avait dit cinq
10 minutes pour la réplique. Je ne sais pas si vous en
11 avez plus parce que...

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Moi, je n'en ai pas pour terriblement longtemps,
14 mais est-ce que c'est fini après ça? Oui?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui. C'est parce que le point, c'était qu'on
17 finissait après ça parce que, personnellement,
18 habituellement, on mange un petit peu plus tôt,
19 mais si c'est pour faciliter la vie, puis qu'on
20 termine ça après, bien, tant mieux.

21 Si vous préférez prendre une pause, puis
22 prendre la pause-lunch puis revenir pour les deux
23 fois cinq minutes, c'est comme vous le voulez, là.

24 Me SYLVAIN LANOIX :

25 Donc, cinq minutes. Donc, je pense que ça serait

1 plus efficace de régler ça pour cinq minutes.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Allez-y.

4 RÉPLIQUE PAR Me SYLVAIN LANOIX :

5 Alors, simplement, au niveau des dates et du
6 calendrier, je crois percevoir des échanges de
7 dates qu'il semble y avoir des enjeux au niveau de
8 trouver des dates durant l'été.

9 Je vous soumets l'enjeu suivant. Au niveau
10 des dossiers 4293 et 4295, il y aura, selon toute
11 probabilité, un dossier tarifaire qui sera déposé
12 au mois d'août deux mille vingt-cinq (2025) pour
13 l'année deux mille vingt-six, vingt-sept (2026-
14 2027). Ce dossier tarifaire impliquera d'utiliser
15 les revenus requis additionnels calculés par
16 rapport aux ventes anticipées en l'absence de
17 hausse.

18 C'est clair que la décision de la Phase 3
19 sur les tarifs a un impact sur le débat qui aura
20 lieu dans ce futur dossier tarifaire-là. Alors, je
21 me rends disponible pour n'importe quelle date en
22 juillet, août, pour permettre, vu l'importance
23 d'adresser cette question-là, pour permettre
24 l'audition du 4293, 4295, pour notamment ce motif-
25 là, que je vois qui n'a peut-être pas été porté à

1 votre attention, mais qu'il ne faut pas oublier.

2 Donc, que ça puisse être fin juin, juillet,
3 août, nous allons nous rendre disponibles. Quant à
4 nous, on privilégie fortement une audition de ces
5 dossiers-là au courant de l'été.

6 Simplement deux, trois petites choses. La
7 première, c'est de souligner à la Régie,
8 relativement à ce qui fait l'objet d'un tarif
9 provisoire, que le décret gouvernemental est venu
10 fixer certains éléments tarifaires qui sont l'objet
11 du tarif provisoire.

12 Donc, dans l'appréciation de l'urgence, je
13 tenais quand même à le souligner. Il y a certains
14 éléments pour lesquels le décret gouvernemental est
15 déjà venu statuer sur des éléments qui pourtant
16 faisaient l'objet d'un débat devant la phase 4C.

17 On vous a exprimé le droit à l'avocat. Bien
18 sûr, ce droit existe. Ceci dit, il faut tenir
19 compte de la nature du dossier et surtout de la
20 nature de l'instance devant laquelle nous sommes.

21 Le meilleur exemple, c'est le dossier
22 tarifaire 4270 qui nous a imposé à tous un rythme
23 d'enfer en termes de calendrier auquel nous nous
24 sommes tous pliés, qui découlait de la date de
25 dépôt de la demande de la part d'Hydro-Québec. Ici,

1 nous avons... nous faisons face aux mêmes
2 contingences qui résultent des échéances
3 tarifaires. Et celui dont je viens de vous parler
4 est un enjeu qu'il faut prendre en compte et qui
5 impose un certain rythme. Alors, le droit à
6 l'avocat, oui, mais dans... il faut avoir des... il
7 faut être en mesure de pouvoir rendre des services
8 et surtout se conformer aux contingences inhérentes
9 du processus tarifaire régi par la Loi sur la Régie
10 de l'énergie. Alors, il y a des paramètres qui
11 s'imposent et qui imposent donc de pouvoir s'y
12 adapter.

13 Le dernier point, c'est... vous l'avez
14 mentionné, Hydro-Québec parle de droit de réplique.
15 Ça me semble être un terme totalement inapproprié.
16 Je pense que ce qu'elle cherche à exprimer, Hydro-
17 Québec, c'est une volonté de séquençage, auquel je
18 m'en remets à la Formation, mais quant à moi, ça ne
19 peut être qualifié de droit de réplique. Cette
20 expression étant réservée aux demandeurs dans une
21 instance. Alors, voilà, j'espère que j'ai respecté
22 mon cinq minutes.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Lanoix.

25 Maître Gertler?

1 RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Donc, en guise de réplique, Franklin Gertler pour
3 le ROÉÉ. Il s'est dit beaucoup de choses. Je vais
4 essayer d'aller à l'essentiel. D'abord, nous avons
5 plaidé pour que l'ouverture et le fond, qui sont
6 les deux étapes normalement reconnues de la
7 révision, soient traités... ou les deux éléments.
8 Je ne veux pas nécessairement... Je ne veux pas
9 porter préjudice à votre décision. Les étapes, pas
10 nécessairement, mais ce sont les deux éléments
11 d'une demande en révision.

12 Et je suis un peu... malgré tout le respect
13 que j'ai pour mon confrère, je suis un peu... je me
14 questionne sur cette question de remède ou de
15 solution puis de nécessité de regarder les
16 solutions lors de l'ouverture. Je pense qu'on est
17 en train de mélanger deux choses, puis on s'en va
18 peut-être un peu plus vers l'appel, puis on risque
19 de se faire targuer, d'ailleurs, de faire de
20 l'appel si on s'en va trop dans ces éléments-là
21 lors du traitement d'ouverture. Ça, c'est de un.

22 Deuxième chose, on sait que la
23 jurisprudence constante, autant de la Régie que de
24 la Cour d'appel, c'est le délai raisonnable pour le
25 traitement des demandes en révision de trente (30)

1 jours. C'est la célérité. Alors, même si on est
2 habitués maintenant... Parce que moi, je suis assez
3 ancien au Barreau - je ne dirais pas « vieux »,
4 mais ancien au Barreau - pour me souvenir que... de
5 l'époque où on était capable d'avoir une audience à
6 la Cour supérieure rapidement sur une question
7 de... interlocutoire, puis on n'a pas eu toute la
8 poussée de révision... excusez-moi, pas de
9 révision, mais de sauvegarde parce que... puis
10 multiples sauvegardes puis l'interlocutoire
11 provisoire qui est converti en sauvegarde à durée
12 illimitée et tout ça parce qu'on n'on n'était pas
13 capable de fournir.

14 Alors, je pense qu'on doit... la Régie doit
15 se garder contre la transformation de son processus
16 de révision en Cour supérieure avec des délais très
17 longs. Nous, nous sommes... Pour mes clients, on
18 est... et pour la... justement, la
19 proportionnalité, le bon fonctionnement de la
20 régulation par un tribunal spécialisé, on est
21 inquiets d'entendre qu'on parle de mois d'octobre,
22 de mois de... même plus tard, pour traiter de ces
23 questions de révision. Je pense qu'on doit au moins
24 avoir l'heure juste et... Parce que les décisions
25 de la Régie, hormis la révision, sont sans appel,

1 protégées par une clause privative des plus
2 costaudes, et ainsi de suite, alors on n'est pas
3 censé rester éternellement dans un processus de
4 révision.

5 Là, ça m'amène à certains des commentaires
6 de ma consœur, maître Carlesso. Avec respect, il
7 n'y a pas trois phases dans une demande en
8 révision. Et je ne sais pas si j'ai bien compris,
9 mais on semble un peu confondre... ou pas
10 confondre, ajouter à l'ouverture une étape de
11 recevabilité. Ça n'existe pas. Si oui ou non il y a
12 des... Si oui ou non il y a des vices de fond ou de
13 procédure de nature à invalider, c'est ça la
14 question à l'ouverture. Ce n'est pas, est-ce que
15 c'est recevable puis après, est-ce qu'il y a des
16 vices de fond. C'est ça l'étape. C'est l'existence
17 des vices de fond.

18 Alors, il ne faut pas en créer de nouveaux.
19 Ça n'a jamais été fait comme ça. Sauf... Bien, même
20 pas. Si on est en train de dire que c'est une
21 question de compétence radicale, la Régie se
22 propose de se prononcer sur, je ne sais pas, un
23 permis pour autorisation pour la création ou
24 l'installation d'une centrale nucléaire, bien, là,
25 on serait dans un cas radical de manque de

1 compétence. Mais si c'est, est-ce que c'est oui ou
2 non un cas où il y a lieu d'ouverture de la
3 révision, bien, c'est une question normale d'un
4 recours en vertu de 37.

5 Un peu dans le même ordre d'idée, on parle
6 de défense, de lier contestation, défense écrite.
7 Moi, je ne sais pas, je n'ai jamais entendu ces
8 termes-là ici à la Régie. Puis il ne faut pas
9 permettre à Hydro-Québec, avec respect, convertir
10 la procédure en révision en... Puis même à ça, même
11 dans un pourvoi en contrôle judiciaire, ça se fait
12 par... il y a une demande, le mémoire, si on veut,
13 la requête de la partie qui demande la révision, le
14 pourvoi en contrôle judiciaire.

15 Puis après, bien, ici, à Montréal, il y a
16 de part et d'autre des mémoires d'un maximum de dix
17 (10) pages devant la Cour supérieure. On ne recrée
18 pas la procédure civile au complet d'un procès lors
19 d'un pourvoi en contrôle judiciaire à la Cour
20 supérieure, puis encore moins à la Régie où vous
21 êtes déjà tous spécialisés dans la matière.

22 Et je remarquerai, puis là je n'ai pas fait
23 une recherche séance tenante, mais il me semble que
24 les moyens préliminaires à la Cour supérieure, même
25 à la Cour supérieure, sont contestés oralement. Je

1 vous réfère... ou des demandes en cours d'instance,
2 je vous réfère à ce titre-là aux articles 18.52 et
3 101 du Code de procédure civile.

4 Encore une fois, entendons-nous, nous avons
5 déposé des demandes en révision. Moi, je parlerai
6 pour moi, dans 93. Et Hydro-Québec a le droit de
7 répondre. Mais ce n'est pas Hydro-Québec qui a un
8 droit de réplique. C'est la partie qui a déposé la
9 demande. Puis on ne crée pas un droit de supplique
10 automatique. C'est un peu ça. La supplique a été
11 d'ailleurs, je pense, abolie, même en procédure
12 civile.

13 Là, autre chose, on l'a un peu mis dans
14 notre lettre concernant le... la demande... les
15 demandes de remise d'Hydro-Québec, mais je suis un
16 peu... ça m'inquiète qu'on spéculé sur le projet de
17 loi 69 ou l'état du droit. Vous, vous devez faire
18 votre travail, puis pas attendre après un possible
19 changement dans la loi. Puis, je vais vous dire
20 bien honnêtement, que c'est un... on doit procéder
21 rondement et non pas attendre ou avoir des dates à
22 la fin de l'été parce que là on aura l'heure juste.

23 Et... je vais vérifier mes notes. Bien
24 c'est ça, nous, on est préoccupés par, évidemment,
25 par l'idée qu'il y aura une audience à l'automne,

1 aussi tard que l'automne. Et ça, c'est une autre
2 raison pour ne pas tout mettre ensemble dans une
3 espèce de méga dossier. Si on peut... nous, on peut
4 traiter l'ouverture de notre dossier, mais là ça
5 donnerait un début de... d'heure juste.

6 Et je dirais aussi, il a beaucoup été
7 question de, bon, combien de jours entre les dépôts
8 et tout ça. Encore une fois, on ne doit pas cumuler
9 des trente (30) jours ou des deux... des soixante
10 (60) jours jusqu'à tant qu'on est aux calandres
11 grecques, pour avoir le coeur net sur la révision.
12 Si vous permettez, je vais juste voir avec mes
13 collègues.

14 Et dernière chose, c'est... je noterai,
15 puis c'est... je fais ça avec une certaine
16 réticence, mais le droit à l'avocat, puis choisir
17 son avocat, ça ne... n'équivaut pas à choisir un
18 qui n'est pas disponible. Ça, je dirai juste ça,
19 là. Surtout quand on a un grand bureau. Alors, ça
20 fait le tour, je vous remercie de votre attention.
21 Est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y a d'autres
22 questions? S'il n'y a pas d'autres questions...

23 Me MICHEL SIMARD :

24 Deux questions, Maître Gertler.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Oui.

3 Me MICHEL SIMARD :

4 Vous nous interpellez sur la célérité, en quelque
5 sorte, là, sur le document...

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Bien pas vous, là, mais...

8 Me MICHEL SIMARD :

9 Et je voulais revenir, est-ce que, pour vous, le
10 dépôt des mémoires ce serait le demandeur et
11 ensuite les intervenants et Hydro-Québec ensemble
12 et non... et donc, pas un séquençage avec le
13 demandeur, Hydro-Québec et l'intervenant ou
14 inversement, là.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Bien, une solution peut-être. Moi... t'sais, il y a
17 deux choses parce que les deux choses sont
18 imbriquées l'une dans l'autre. Plus qu'on... le
19 délai entre les... les dépôts est long, moins que
20 c'est intéressant d'avoir ça de manière saccadée
21 pour les trois types de participants. Si on peut
22 raccourcir les dates, bien là c'est moins grave.

23 Mais je dirais l'autre chose, c'est que
24 vous pouvez aussi poser la question aux
25 participants pour ceux qui sont... qui soutiennent

1 l'ouverture, il faudrait peut-être distinguer
2 l'ouverture et le fond des demandes. Bien, il
3 faudrait dire... bien si vous êtes avec les
4 demandeurs, bien vous pouvez le faire avant Hydro
5 peut-être, là, mais... mais normalement, c'est pas
6 ça le système. Normalement, c'est juste tous ceux
7 qui sont comme intimés ou intervenants, c'est... ou
8 peut-être avec une semaine entre les deux pour
9 ajuster un peu son... son point de vue, s'il y a
10 quelque chose d'important à soulever.

11 Me MICHEL SIMARD :

12 Et ma deuxième question c'est par rapport à la
13 possibilité que vous ayez... que vous produisiez
14 une réplique. À ce moment-là, le délai que vous
15 auriez besoin pour une réplique c'est...

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Moi, je ne suis pas certain qu'on a besoin de
18 convertir tout ça... moi, je suis favorable à
19 l'« oral advocacy », comme on dirait, là. On n'a
20 pas besoin de... Hydro, dans 4270, sauf erreur, il
21 produit à peu près jamais une réplique écrite ou
22 peut-être une page ou deux ou... on lui donne une
23 heure (1 h) ou deux (2 h), puis il se ramasse, puis
24 bon, il plaide ça à chaud.

25 Il ne faudrait pas avoir trop de... parce

1 que question de proportionnalité puis de frais,
2 puis... Puis aussi, la pertinence. On... quand on
3 plaide, on voit quels sont les points qui... qui
4 dérangent et qui... sur lesquels on a des
5 interrogations. Puis là, on est... on est pertinent
6 dans notre... notre réplique.

7 Me MICHEL SIMARD :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça va compléter nos questions. Je vous remercie
11 beaucoup, Maître Gertler.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Bon appétit.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Je remercie.

18 Me JULIE CARLESSO : (HORS MICRO)

19 (Inaudible).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais, c'est... non. C'est pas une supplique, ça ne
22 marche pas... on est en méthode...

23 Me JULIE CARLESSO : (HORS MICRO)

24 (Inaudible).

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 C'est pas une supplique, c'est juste pour la
3 date... la date que l'AQCIE a indiqué qu'ils sont
4 disponibles en juillet. Et nous... nous aussi, en
5 hybride.

6 Me JULIE CARLESSO :

7 C'est parce que, avec votre respect, Madame la
8 Présidente, maître Lanoix a fait une nouvelle
9 proposition de nouvelles dates en juillet et août
10 parce que tantôt... je voulais... je voulais quand
11 même revenir là-dessus, là, mais je ne veux pas...
12 je ne veux pas revenir sur l'ensemble de ce qui a
13 été dit, mais il y a quand même des points des
14 intervenants qui, quant à moi, méritent d'être
15 répondus très brièvement, mais je ne veux pas...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais, on va tout considérer ça, on va prendre
18 l'ensemble de vos points, puis on va rendre une
19 décision là-dessus.

20 Me JULIE CARLESSO :

21 O.K. Mais, il y a quand même des éléments nouveaux
22 qui ont été soulevés par maître Lanoix, le projet
23 de loi 69, le dépôt du dossier tarifaire.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est des... c'est des dates qu'il nous a données.

1 Me JULIE CARLESSO :

2 O.K.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On va en tenir compte.

5 Me JULIE CARLESSO :

6 Très bien.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Et puis, on vous remercie.

9 Me JULIE CARLESSO :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, là-dessus, je vais vous souhaiter une belle
13 journée.

14 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

15

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.